Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Ocean Indien
iotc ctoi

IOTC–2020–S24–R[F]

Rapport de la 24e Session de la Commission des thons de l'océan Indien

Tenue par vidéoconférence, du 2 au 6 novembre 2020

DISTRIBUTION :
Participants à la session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de l'OAA
Fonctionnaires régionaux des pêches de l'OAA

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE
CTOI 2020. Rapport de la 24e session de la Commission des thons de l'océan Indien, Tenue par vidéoconférence, du 2 au 6 novembre 2020. *IOTC–2020–S24–R[F], 54 pp*

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des thons de l'océan Indien
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tél. : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Courriel : IOTC-Secretariat@fao.org
Site Web : http://www.iotc.org

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES 5
COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS CE RAPPORT 6
PARTIES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN 7
Résumé exécutif 8
1. Ouverture de la session 9
2. Pouvoirs 9
3. Admission des observateurs 9
4. Adoption de l'ordre du jour et modalités de la session 10
5. Point sur la mise en œuvre des décisions de la Commission en 2019 (S23) 10
6. Points soumis à la CTOI par la Conférence, le Conseil ou le Directeur général 10
6.1. Concernant l'élaboration d'une proposition de procédure permanente pour la sélection du Secrétaire exécutif de la CTOI 10
7. Rapport du Comité scientifique 11
7.1. Aperçu du rapport du CS22 et de l'état des stocks en 2019 11
7.2. Recommandations du Comité scientifique 14
8. Rapport du Comité technique sur les critères d'allocation 14
8.1. Aperçu du rapport du CTCA06 14
9. Rapport du Comité d'application 15
9.1. Aperçu du rapport du CdA17 15
9.2. Adoption de la liste des navires INN 17
9.3. Demandes d'accession au statut de partie coopérante non contractante 17
10. Rapport du Comité permanent d'administration et des finances 17
10.1. Aperçu du rapport du CPAF17 17
10.2. Programme de travail et budget de la Commission 18
10.3. Finalisation des amendements au règlement financier de la CTOI 18
10.4. Calendrier des réunions pour 2021- 2022 18
11. Propositions de mesures de conservation et de gestion 18
11.1. Propositions futures en matière de conservation et de gestion 18
11.2. Mesures de conservation et de gestion actuelles qui incluent une référence à l'année 2020 19
11.3. Examen des objections reçues au titre de l'article IX.5 de l'Accord CTOI 19
12. Autres questions 19
12.1. Coopération avec d'autres organisations et institutions 19
12.2. Date et lieu des 24e et 25e sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires pour 2020 et 2021 20
12.3. Concernant le mandat du Secrétaire exécutif 20
13. Adoption du rapport de la 24e session de la Commission 20
Appendice 1 Liste des participants 21
Appendice 2 Déclarations de Maurice et du Royaume-Uni(« TBOI ») 28
Appendice 3 Ordre du jour de la 24e session de la Commission des thons de l'océan Indien 36

Appendice 4 Liste des documents 37
Appendice 5 Procédure adoptée pour la sélection et la nomination du secrétaire exécutif de la CTOI 39
Appendice 6 Résumés de l'état des stocks des espèces CTOI : 2019 40
Appendice 7 Liste des navires INN de la CTOI (6 novembre 2020) 51
Appendice 8 Budget de la CTOI pour 2021 et indicatif pour 2022 52
Appendice 9 Barème des Contributions pour 2021 (en USD) 53
Appendice 10 Calendrier des réunions pour 2021 54

ACRONYMES

B_{RMD}	Biomasse qui produit le RMD
CdA	Comité d'application de la CTOI
CNCP	Partie coopérante non contractante de la CTOI
CNUDM	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
COI	Commission de l'océan Indien
CP	Parties contractantes
CPAF	Comité permanent d'administration et des finances de la CTOI
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non contractantes
CS	Comité scientifique (de la CTOI)
CTCA	Comité technique sur les critères d'allocation de la CTOI
CTEP	Comité technique sur l'évaluation des performances
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
CTPG	Comité technique sur les procédures de gestion
DCP	Dispositif de concentration de poissons
DCPA	Dispositif de concentration de poissons ancré
DCPD	Dispositif de concentration de poissons dérivant
ESG	Évaluation de la stratégie de gestion
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
F_{RMD}	Mortalité par pêche au RMD
FPR	Fonds de participation aux réunions (de la CTOI)
GEF	Fonds pour l'Environnement mondial (*Global Environment Facility*)
GTEPA	Groupe de travail sur l'environnement et les prises accessoires (de la CTOI)
GTM	Groupe de travail sur les méthodes (de la CTOI)
GTMOMCG	Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion
GTTT	Groupe de travail sur les thons tropicaux (de la CTOI)
GTTTm	Groupe de travail sur les thons tempérés (de la CTOI)
HCR	Règle d'exploitation (*Harvest Control Rule*)
ICRU	Amélioration du recouvrement des dépenses (*Improved Cost Recovery Uplift*)
INN	Illicite, non déclarée, non réglementée
IPNLF	*International Pole and Line Foundation*
ISSF	*International Seafood Sustainability Foundation*
LSTLV	Grand palangrier thonier
MCG	Mesure de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
MSC	*Marine Stewardship Council*
OFCF	*Overseas Fishery Cooperation Foundation* du Japon
OIG	Bureau de l'inspecteur général
ONG	Organisation non-gouvernementale
OPRT	*Organisation for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries*
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PEW	*PEW Charitable Trust*
PRC	Point de référence-cible
PRL	Point de référence-limite
RMD	Rendement maximum durable
SB_{RMD}	Biomasse reproductrice ou « adulte » d'équilibre au RMD
SIOFA	*Southern Indian Ocean Fisheries Agreement*
SSN	Système de surveillance des navires
SWIOFC	*Southwest Indian Ocean Fisheries Commission*
TBOI	Territoire britannique de l'océan Indien
TOM	Territoires d'outre-mer
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZEE	Zone économique exclusive

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS CE RAPPORT

Niveau 1 : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :
A RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :
A DEMANDÉ : ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat soi-disant comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 3 : Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence
EST CONVENU(E) : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : Tout autre terme peut être utilisé en plus des termes de niveau 3 pour souligner au lecteur d'un rapport de la CTOI l'importance du paragraphe concerné. Toutefois, les autres termes utilisés ne sont pris en compte qu'à des fins d'explication ou d'information et ne doivent pas avoir une cote plus élevée dans la hiérarchie terminologique des rapports que le niveau 3, décrit ci-dessus (par exemple A EXAMINÉ, A PRESSÉ, A RECONNU).

PARTIES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

PARTIES CONTRACTANTES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

TRENTE-ET-UNE AU 6 NOVEMBRE 2020

AFRIQUE DU SUD, REPUBLIQUE D'
AUSTRALIE
BANGLADESH
CHINE
COMORES
COREE, REPUBLIQUE DE
ÉRYTHREE
FRANCE (TOM)
INDE
INDONESIE
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'
JAPON
KENYA
MADAGASCAR
MALAISIE
MALDIVES
MAURICE
MOZAMBIQUE
OMAN
PAKISTAN
PHILIPPINES
REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE
ROYAUME-UNI (« TBOI »)
SEYCHELLES
SIERRA LEONE
SOMALIE
SOUDAN
SRI LANKA
THAÏLANDE
UNION EUROPEENNE
YEMEN

PARTIES COOPERANTES NON-CONTRACTANTES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

DEUX AU 6 NOVEMBRE 2020

LIBERIA
SENEGAL

RESUME EXECUTIF

La 24e session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue du 2 au 6 novembre 2020, présidée par Mme Susan Imende (Kenya).

Des pouvoirs ont été reçus de 235 délégués, comprenant 192 délégués de 24 parties contractantes (membres), 2 délégués de 2 parties coopérantes non contractantes, 29 délégués de 15 organisations observatrices, y compris 6 experts invités et 6 délégués de la FAO.

La session s'est tenue virtuellement, à titre exceptionnel, en raison de la pandémie mondiale de COVID-19 et des préoccupations de santé publique qui y sont associées. Ce faisant, la Commission a convenu d'éviter les questions qui sont généralement complexes et longues et, dans l'ensemble, incompatibles avec le cadre et le temps disponible d'une réunion virtuelle, y compris les nouvelles mesures de conservation et de gestion.

La Commission a adopté une procédure pour le recrutement du secrétaire exécutif de la CTOI qui sera soumise à l'approbation du Conseil de la FAO.

La Commission a approuvé un plan de travail pour le Comité technique sur les critères d'allocation qui inclut l'utilisation de la structure thématique comme base pour encadrer les discussions futures et est convenue que la CTOI se réunirait à trois reprises en 2021.

La Commission a accordé le statut de partie coopérante non contractante au Liberia et au Sénégal, jusqu'à la clôture de la 25e session en 2021.

La liste des navires INN de la CTOI a été mise à jour mais aucun nouveau navire n'a été ajouté par la Commission en 2020. La liste adoptée figure à l'Appendice 7.

La Commission a adopté un programme de travail et un budget (Appendice 8) ainsi que le régime de contributions correspondant (Appendice 9) s'élevant à 4 221 458 USD pour l'année civile 2021.

La Commission a accepté de conclure des accords de collaboration avec l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels et avec le Mémorandum d'accord de l'océan Indien sur le contrôle par l'État du port (IOMOU), respectivement, par le biais de lettres d'intention.

La Commission a pris note avec inquiétude de l'état actuel de l'albacore. La Commission a convenu de tenir une session spéciale par vidéoconférence du 8 au 12 mars 2021. Cette réunion portera sur la durabilité de la pêche de l'albacore et sur les lacunes relatives à la règle d'exploitation du listao.

La Commission a adopté un calendrier de réunions complet pour 2021 (Appendice 10), mais a reconnu la possibilité que certaines réunions ne se tiennent pas en personne en raison de la pandémie de COVID-19.

1. Ouverture de la session

1. La 24e session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a été ouverte par la présidente de la CTOI, Mme Susan Imende (Kenya).

2. La réunion était initialement prévue du 8 au 12 juin 2020, mais en raison de la pandémie COVID-19, la réunion en personne a été remplacée par une vidéoconférence et reprogrammée à deux heures par jour, du 2 au 6 novembre (voir les Circulaires CTOI 2020-17,2020-20, 2020-37, 2020-43).

2. Pouvoirs

3. La Commission A NOTÉ que 24 membres, 2 parties coopérantes non-contractantes et 17 observateurs ont présenté des pouvoirs. La liste des participants figure à l'Appendice 1.

4. La Commission A PRIS NOTE des déclarations faites par Maurice et le Royaume-Uni (TBOI) (Appendice 2).

3. Admission des observateurs

5. En vertu de l'article VII de l'accord portant création de la CTOI, la Commission a admis les observateurs suivants, conformément à l'article XIV du règlement intérieur de la CTOI (2014) :

Membres et membres associés de la FAO qui ne sont pas membres de la Commission.

- —

Organisations intergouvernementales ayant une compétence particulière dans le domaine d'activité de la Commission.

- Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)
- Commission de l'Océan Indien (COI)
- Protocole d'accord de l'océan Indien sur le contrôle par l'État du port
- Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisations non gouvernementales ayant une compétence particulière dans le domaine d'activité de la Commission.

- Blue Marine Foundation
- Global Tuna Alliance
- International Pole and Line Foundation
- International Seafood Sustainability Foundation
- Key Traceability
- Marine Stewardship Council
- PEW Charitable Trusts
- SHARKPROJECT International
- Stop Illegal Fishing
- Sustainable Fisheries Partnership
- Sustainable Indian Ocean Tuna Initiative
- Fonds mondial pour la nature (WWF)

Consultants et experts invités.

- Taïwan, Province de Chine

4. Adoption de l'ordre du jour et modalités de la session

6. En août 2020, les chefs de délégation se sont réunis pour discuter des procédures de réunion de la S24 et du traitement des points à l'ordre du jour. Les chefs de délégation ont convenu d'éviter les questions qui sont généralement complexes et longues et, dans l'ensemble, incompatibles avec le format et le temps disponible pour la réunion virtuelle proposée. Il s'agissait notamment de soumettre des commentaires sur les points de l'ordre du jour avant la réunion et de ne pas inclure les points de l'ordre du jour relatifs aux modifications des textes de base de la CTOI et aux nouvelles mesures de conservation et de gestion (MCG).

7. Un ordre du jour (IOTC-2020-S24-01b) a été convenu par les chefs de délégation 30 jours avant la réunion et les participants accrédités ont été invités à soumettre des commentaires ou à poser des questions sur les documents de la réunion dans un document de discussion préalable (IOTC-2020-S24-01c). L'objectif de cet exercice était de réduire le temps de réunion et d'aider la présidente à identifier et à planifier les questions importantes à l'avance.

8. L'ordre du jour définitif utilisé pour la réunion (IOTC-2020-S24-01d) figure en Appendice 3. Les documents présentés à la Commission sont énumérés à l'Appendice 4.

5. Point sur la mise en œuvre des décisions de la Commission en 2019 (S23)

9. La Commission A PRIS NOTE du document IOTC-2020-S24-03 qui lui a fourni des informations sur les progrès réalisés pendant la période d'intersessions concernant les demandes d'action formulées lors de sa 23e session en 2019.

6. Points soumis à la CTOI par la Conférence, le Conseil ou le Directeur général

6.1. Concernant l'élaboration d'une proposition de procédure permanente pour la sélection du Secrétaire exécutif de la CTOI

10. La Commission A RAPPELÉ ses délibérations en cours avec la FAO concernant l'élaboration d'une procédure révisée pour le recrutement du secrétaire exécutif de la CTOI, en cours de négociation entre la Commission et le président indépendant du Conseil de la FAO, et A PRIS NOTE du document IOTC-2020-S24-04_Rev3 qui résume les discussions les plus récentes.

11. La Commission A PRIS NOTE des clarifications et des informations supplémentaires sur la procédure fournies par le Président indépendant du Conseil et par le Conseiller juridique de la FAO et les A REMERCIÉS d'avoir participé à la discussion.

12. Conformément à l'article XVIII du Règlement intérieur de la CTOI, la Commission **A ADOPTÉ** une procédure de recrutement du Secrétaire exécutif de la CTOI (Appendice 5).

13. La Commission A RECONNU que, étant donné que le Secrétaire exécutif de la CTOI est nommé par le Directeur général de la FAO Accord CTOI VIII.1), la procédure proposée doit être conforme aux textes fondamentaux de la FAO et **A DONC DEMANDÉ** à la présidente de transmettre la procédure proposée au Président indépendant du Conseil pour qu'il l'approuve avant qu'elle ne soit soumise au Conseil de la FAO pour approbation.

14. La Commission **A DEMANDÉ** que, si nécessaire, le président de la CTOI et le président du groupe de rédaction restreint assurent la liaison entre la FAO et les chefs de délégation de la Commission sur tout autre amendement qui pourrait être proposé à l'issue de l'examen de la procédure par la FAO.

15. La Commission A REMERCIÉ le groupe de rédaction restreint pour son travail durant l'intersessions.

7. Rapport du Comité scientifique

7.1. Aperçu du rapport du CS22 et de l'état des stocks en 2019

16. La Commission A PRIS NOTE du rapport de la 22e session du Comité scientifique (IOTC-2019-SC22-R) qui a été présenté par le président du Comité scientifique, le Dr Toshihide Kitakado (Japon). Un total de 34 délégués de 15 parties contractantes et 9 participants de 2 organisations observatrices ont assisté à la réunion du Comité scientifique de 2019.

17. La Commission A NOTÉ que 9 parties contractantes et 1 partie coopérante non contractante n'ont pas soumis de rapport national au Comité scientifique en 2019, et que des problèmes de manque de données et de mauvaise qualité des données persistent. La Commission A RÉITÉRÉ ses préoccupations concernant le manque et la mauvaise qualité des données et, une fois encore, a fortement ENCOURAGÉ les CPC à prendre des mesures immédiates pour examiner et, le cas échéant, améliorer leurs performances en matière de fourniture de données par un meilleur respect des résolutions *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* et *15/02 Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI*.

18. L'Indonésie a soulevé une question concernant les différences entre les données officielles communiquées par l'Indonésie et les données utilisées par le Comité scientifique. En conséquence, la Commission **A DEMANDÉ** que la question soit examinée par le Groupe de travail sur la collecte de données et les statistiques et par le Comité scientifique en 2020, et que le président du Comité scientifique fasse rapport à la Commission sur cette question en 2021.

19. La Commission A NOTÉ que le Fonds de participation aux réunions de la CTOI a permis à 77 scientifiques des CPC de participer aux groupes de travail scientifiques de la CTOI et au Comité scientifique en 2019 et **EST CONVENUE** que ce fonds devrait être maintenu pour permettre aux scientifiques des CPC de participer plus pleinement aux processus scientifiques de la CTOI.

20. La Commission A APPUYÉ les travaux d'évaluation de la stratégie de gestion en cours et A PRIS NOTE du plan de travail révisé approuvé par le Comité scientifique à l'Appendice 6 du rapport du Comité scientifique de 2019. La Commission A NOTÉ en particulier l'importance des travaux visant à spécifier la règle d'exploitation du listao comme une procédure de gestion (PG) complète ainsi que la nécessité de finaliser l'élaboration de la PG pour l'albacore afin de fournir des avis de gestion judicieux pour cette espèce.

21. La Commission A PRIS NOTE des travaux en cours du Groupe de travail ad hoc sur les points de référence et **A DEMANDÉ** que les résultats de ce groupe soient présentés au CTPG pour examen en 2021.

22. La Commission A PRIS NOTE des résumés de l'état des stocks des espèces de thons et des espèces apparentées relevant du mandat de la CTOI, ainsi que des autres espèces touchées par les pêcheries de la CTOI (Appendice 6).

23. La Commission A PRIS NOTE avec inquiétude de l'état actuel de l'albacore. La Commission a également RECONNU que six autres espèces de la CTOI sont également répertoriées comme étant surexploitées et soumises à la surpêche et que des mesures doivent être prises pour remédier à ce problème.

État des thons tropicaux et tempérés

24. La Commission A NOTÉ que la situation actuelle des thons tropicaux et tempérés est la suivante (tous les détails sont fournis dans l'Appendice 6) :

Patudo En 2019, une nouvelle évaluation du stock de patudo a été réalisée dans la zone de compétence de la CTOI afin de mettre à jour l'état du stock déterminé en 2016. La détermination de l'état du stock a changé qualitativement en 2019, passant à pas surpêché mais soumis à la surpêche.
Albacore Aucune nouvelle évaluation du stock d'albacore n'a été réalisée en 2019 et l'état du stock est donc déterminé sur la base de l'évaluation 2018 et des indicateurs présentés en 2019. Au vu des informations disponibles en 2018 et 2019, le stock d'albacore est déterminé comme toujours surexploité et sujet à la surpêche.
Listao Aucune nouvelle évaluation du stock de listao n'a été réalisée en 2019, et l'état du stock est donc déterminé sur la base de l'évaluation 2017 et des indicateurs présentés en 2019. Ainsi, au vu des informations disponibles en 2017, le stock a été considéré comme n'étant pas surexploité et ne faisant pas l'objet d'une surpêche.
Germon Une nouvelle évaluation du stock de germon a été entreprise en 2019 afin de mettre à jour celle réalisée en 2016. L'état du stock, déterminé en fonction des points de référence-cibles de la Commission que sont BPME et FPME, indique que le stock n'est pas surexploité mais sujet à la surpêche.

25. En raison de sa forte préoccupation concernant l'état du stock d'albacore, la Commission A RÉITÉRÉ l'urgence pour le Comité scientifique de produire une évaluation du stock d'albacore en priorité en 2021.

26. La Commission A PRIS NOTE de l'utilisation considérable de données estimées dans l'évaluation de l'albacore en raison de l'indisponibilité des données des CPC, comme c'est le cas pour toutes les espèces. La Commission A PRIÉ INSTAMMENT toutes les CPC d'améliorer leur collecte et leur déclaration de données.

27. La Commission A NOTÉ que les prises totales de listao en 2018 (607 701 t) étaient de 30% supérieures à la limite de capture générée par la règle d'exploitation (470 029 t) qui s'applique aux années 2018-2020, et que les prises ont augmenté au cours des trois dernières années. La Commission a en outre NOTÉ qu'une nouvelle limite de capture pour le listao sera calculée par le Comité scientifique en 2020 en utilisant la règle d'exploitation (conformément à la résolution 16/02).

État des thons néritiques

28. La Commission A NOTÉ que la situation actuelle des thons néritiques est la suivante (tous les détails sont fournis à l'Appendice 6) :

Thonine Aucune évaluation du stock de thonine orientale n'a été entreprise en 2019 et l'état est déterminé à partir de la dernière évaluation réalisée en 2015, qui avait utilisé les données de capture de la période 1950–2013. D'après la force probante disponible, le stock de thonine orientale de l'océan Indien est classé comme non surexploité et non sujet à la surpêche.

Thon mignon Aucune nouvelle évaluation du stock de thon mignon n'a été réalisée en 2019, donc l'état du stock est-il déterminé sur la base de l'évaluation 2017 et sur les indicateurs présentés en 2019. Ainsi, d'après la force probante actuellement disponible, le stock est considéré comme surexploité et sujet à la surpêche.
Thazard barré indopacifique Aucune nouvelle évaluation du stock de thazard ponctué n'a été réalisée en 2019, donc l'état du stock est-il déterminé sur la base de l'évaluation 2016 et sur les indicateurs présentés en 2019. Étant donné qu'aucune nouvelle évaluation n'a été entreprise en 2019, le GTTN a considéré que l'état du stock, déterminé en fonction des points de référence cibles de la Commission que sont B_{PME} et F_{PME}, demeure inconnu.
Thazard rayé Aucune nouvelle évaluation du stock de thazard rayé n'a été réalisée en 2019, donc l'état du stock est-il déterminé sur la base de l'évaluation 2017 et sur les indicateurs présentés en 2019. D'après la force probante disponible, le stock semble surexploité et sujet à la surpêche.
Bonitou Aucune évaluation quantitative du stock de bonitou dans l'océan Indien n'est disponible à ce jour, et du fait du manque de données halieutiques sur plusieurs engins, seuls des indicateurs d'état de stock provisoires peuvent être utilisés. L'état du stock, déterminé en fonction des points de référence de la Commission que sont B_{PME} et F_{PME}, demeure inconnu.
Auxide Aucune évaluation quantitative du stock d'auxide dans l'océan Indien n'est disponible à ce jour, et du fait du manque de données halieutiques sur plusieurs engins, seuls des indicateurs d'état de stock provisoires peuvent être utilisés. L'état du stock, déterminé en fonction des points de référence de la Commission que sont B_{PME} et F_{PME}, demeure **inconnu.**

État des porte-épée

29. La Commission A NOTÉ que la situation actuelle des porte-épée est la suivante (tous les détails sont fournis à l'Appendice 6) :

Espadon Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée en 2019, donc l'état du stock est déterminé sur la base de l'évaluation 2017 et des indicateurs présentés en 2019. Au vu des informations disponibles en 2019, le stock est déterminé comme **non surexploité** et **non sujet à la surpêche**.
Marlin rayé Aucune nouvelle évaluation du stock de marlin rayé n'a été réalisée en 2019, donc l'état du stock est-il déterminé sur la base de l'évaluation 2018 et sur les indicateurs présentés en 2019. Selon les informations disponibles en 2018, le stock est déterminé comme étant **surexploité** et **sujet à la surpêche.**
Marlin bleu L'état du stock basé sur le modèle bayésien d'espace d'état de production excédentaire JABBA suggère qu'il existe une probabilité de 87% que le stock de marlin bleu de l'océan Indien se trouve en 2017 dans la zone rouge du graphe de Kobe, ce qui indique que le stock est **surexploité** et **soumis à la surpêche.**
Marlin noir Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée en 2019 pour le marlin noir, donc l'état du stock est déterminé sur la base de l'évaluation 2018 basée sur JABBA et des indicateurs présentés en 2019. Le graphe de Kobe du modèle JABBA indique que le stock n'est **pas sujet à la surpêche** et n'est **pas surexploité** à l'heure actuelle. Ces estimations de l'état sont soumises à un degré d'incertitude élevé.

Voilier indopacifique
Une nouvelle évaluation du stock de voilier indopacifique a été réalisée en 2019 en utilisant le modèle C-MSY. Les techniques d'évaluation des stocks pauvres en données indiquent que F était supérieure à F_{PME} (F/F_{PME}=1,22) et que B est supérieure à B_{PME} (B/B_{PME}=1,14). Compte tenu du poids de la preuve disponible en 2019, l'état du stock ne peut être évalué et est jugé **incertain**.

30. La Commission A FAIT PART de ses préoccupations quant au fait que les captures de plusieurs espèces de porte-épée en 2017 et 2018 étaient supérieures aux limites fixées dans la résolution 18/05. La Commission a en outre NOTÉ que plusieurs espèces de porte-épée sont considérées comme étant surexploitées et soumises à la surpêche et que des mesures devraient être prises pour remédier à ce problème.

Questions relatives aux écosystèmes, aux prises accessoires et à l'état des requins

31. La Commission A NOTÉ que le statut actuel des requins est le suivant (tous les détails sont fournis à l'Appendice 6) :

Requin peau bleue
Aucune nouvelle évaluation du stock de peau bleue n'a été réalisée en 2019, aussi l'état du stock est-il déterminé sur la base de l'évaluation 2017 et sur les indicateurs présentés en 2019. D'après la force probante disponible en 2017, l'état du stock est déterminé comme n'étant **pas surexploité ni sujet à la surpêche**.

Requin océanique
Il n'existe actuellement aucune évaluation quantitative de stock et les indicateurs halieutiques de base sont actuellement limités. Ainsi, l'état du stock est très incertain.

7.2. Recommandations du Comité scientifique

32. La Commission A APPROUVÉ la liste de recommandations du Comité scientifique pour 2019. La Commission **EST CONVENUE** d'interpréter la recommandation 22.22 comme une demande et A NOTÉ que les flottes de pêche à la senne coulissante qui déclarent l'effort en heures ou en jours de pêche devraient commencer à soumettre ces informations sous la forme d'un "nombre de calées", conformément aux exigences de déclaration des résolutions 15/01 et 15/02.

33. Le Japon a déclaré qu'il ne s'opposerait pas à l'approbation des recommandations, étant entendu que nombre d'entre elles exigent que la Commission prenne note de l'avis fourni par le Comité scientifique et que l'approbation des recommandations n'implique pas que la Commission doit les suivre strictement.

34. La Commission a NOTÉ que les nouveaux président (Dr Toshihide Kitakado, Japon) et vice-président (Dr Denham Parker, Afrique du Sud) ont été élus entre les sessions après le Comité scientifique de 2019 et A APPROUVÉ leur élection. La Commission A REMERCIÉ le président (Dr Hilario Murua, UE) et le vice-président (Dr Shiham Adam, Maldives) sortants pour leurs quatre années de contribution.

35. La Commission A APPROUVÉ les présidents et vice-présidents des organes subsidiaires du Comité scientifique pour les années à venir, tels qu'ils sont énumérés à l'Appendice 7 du rapport du Comité scientifique de 2019.

8. Rapport du Comité technique sur les critères d'allocation

8.1. Aperçu du rapport du CTCA06

36. Le Secrétaire exécutif A PRÉSENTÉ un résumé du rapport de la présidente du CTCA06, qui s'est tenu par vidéoconférence, les 15 et 16 septembre 2020 (IOTC-2020-TCAC06-R). La réunion a été présidée par la présidente indépendante, Mme Nadia Bouffard. Des pouvoirs pour la réunion ont

été reçus pour 182 délégués, dont 161 délégués de 25 parties contractantes (membres), 14 délégués de 6 organisations observatrices et 7 experts invités.

37. La Commission A NOTÉ que la voie à suivre et le plan de travail proposés par la présidente pour encadrer les futures discussions du CTCA sont basés sur 9 thèmes : Principes généraux ; éligibilité ; portée ; structure d'allocation ; ajustements ; pondération ; mise en œuvre ; transition ; et clauses finales.

38. La Commission **A APPROUVÉ** le plan de travail de la présidente du CTCA qui prévoit l'utilisation de la structure thématique comme base pour encadrer les futures discussions du CTCA et la proposition que le président du CTCA élabore un nouveau texte pour aider à combler le fossé entre les deux propositions d'allocation actuelles, tandis que les partisans poursuivent leurs efforts parallèles pour améliorer leur proposition par le dialogue.

39. La Commission A NOTÉ que l'adoption des MCG ne devrait pas être retardée par le processus en cours sur les critères d'allocation.

40. La Commission **EST CONVENU**E qu'en 2021, le CTCA devrait se réunir à deux reprises par vidéoconférence (22-25 mars et 21-24 juin) et en personne du 22 au 26 novembre (si possible) pour faire avancer ses travaux (Appendice 10).

41. La Commission a PRIS NOTE de la déclaration faite par Maurice et, en réponse, la référence du Royaume-Uni à sa déclaration du 28 septembre 2020 (Appendice 2).

9. Rapport du Comité d'application

9.1. Aperçu du rapport du CdA17

42. La Commission A PRIS NOTE du rapport de la 17e session du Comité d'application (IOTC-2020-CoC17-R), qui a été présenté par la Présidente du Comité d'application, Mme Anne-France Mattlet (France (Territoires)). Le CdA17 s'est tenu par correspondance et un total de 23 parties contractantes (membres), 1 partie coopérante non contractante, 5 observateurs et 1 expert invité ont présenté des pouvoirs pour la réunion.

43. La Commission a PRIS NOTE de l'objection de Maurice concernant les références faites dans le rapport du Comité d'application aux termes « Royaume-Uni ("TBOI") », « R-U ("TBOI ")" et "eaux du Royaume-Uni ("TBOI ")" ainsi qu'à l'approbation par la Commission de CoC17.20 (paragraphe 83). La déclaration faite par Maurice figure à l'Appendice 2. La Commission a également PRIS NOTE en réponse, de la référence du Royaume-Uni à sa déclaration du 28 septembre 2020 (Appendice 2).

44. La délégation de Maurice a fait référence à sa précédente demande d'avis juridique auprès du Conseiller juridique sur la manière dont la FAO met en œuvre la résolution 73/295 de l'Assemblée générale des Nations unies et a en outre demandé au Conseiller juridique d'indiquer si, à la lumière de la résolution 73/295 de l'Assemblée générale des Nations unies, l'utilisation du terme « TBOI » dans les documents officiels de la CTOI était justifiée.

45. La Commission A PRIS NOTE des préoccupations des CPC concernant le format du CdA17 et **EST CONVENUE** que, si les conditions de l'année prochaine ne permettent toujours pas la tenue d'une réunion physique, la prochaine réunion du Comité d'application devrait se faire par vidéoconférence.

46. La Commission **A APPROUVÉ** les modifications apportées par le Comité d'application à l'ensemble consolidé des recommandations du Groupe de Travail sur mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG03).

47. Reconnaissant que les recommandations CoC17.10 et CoC17.11 avaient été traitées au cours de la réunion de la Commission, la Commission A APPROUVÉ 39 des 41 recommandations de l'ensemble consolidé des recommandations du CdA17, en notant que deux des recommandations ont été résolues au cours de la réunion. La Commission a également NOTÉ l'objection de Maurice à son approbation de CdA17.20 (paragraphe 83).

Recommandations découlant de l'examen du statut d'application

48. La Commission **A APPROUVÉ** les 16 recommandations découlant de l'examen des rapports d'application par pays et du rapport de synthèse sur les niveaux d'application (CoC17.01 à 16).

49. La Commission A NOTÉ que certaines CPC ne soumettent toujours pas les informations et données obligatoires conformément à la Résolution 15/02 et **A PRIÉ INSTAMMENT** ces CPC de fournir les informations et données manquantes dès que possible.

50. La Commission A ENCOURAGÉ les CPC à travailler plus étroitement avec le Secrétariat de la CTOI et, si besoin, à demander une assistance au renforcement des capacités, si elles rencontrent des difficultés pour soumettre les informations et les données obligatoires.

51. La Commission A NOTÉ qu'Oman avait soumis sa réponse à deux infractions possibles enregistrées dans le cadre du programme d'observateurs régionaux pour la surveillance des transbordements en mer. La réponse sera fournie au GTMOMCG en 2021.

52. La Commission A FAIT PART de ses préoccupations concernant le récent changement des méthodes de collecte de données mises en œuvre par la flotte espagnole (UE), qui pourrait affecter la continuité des séries temporelles de données sur les captures.

53. La Commission A PRIS NOTE de l'engagement de l'Union européenne de tenir les CPC informées des progrès relatifs à un examen interne de la méthode de collecte de données et d'analyser, sur cette base, si cette méthode de collecte de données entraîne une différence significative par rapport à la collecte et à la déclaration de données utilisées par le passé.

54. La Commission A PRIS NOTE de la préoccupation du Comité de d'application concernant le manque de rapports et de participation de la Sierra Leone aux procédures de la Commission. La présidente a informé la réunion que la Sierra Leone a rejoint la Commission en 2008 et que depuis lors, elle n'a participé à aucune réunion de la Commission ou du Comité d'application, n'a pas soumis de données conformément aux MCG de la CTOI, ni répondu aux demandes de le faire et n'a pas payé ses contributions. La Commission a noté que la présidente a écrit à la Sierra Leone en septembre 2020 et qu'il s'agissait de la troisième lettre envoyée à la Sierra Leone à ce sujet.

55. La Commission **A DEMANDÉ** à la Présidente d'écrire à nouveau à la Sierra Leone pour informer le Ministère de la pêche et des ressources marines qu'à partir du vendredi 5 février 2020, la Commission déterminera (conformément à l'article IV de l'accord CTOI) que la Sierra Leone s'est retirée de l'accord CTOI parce qu'elle a manqué à ses obligations au titre de l'Accord pendant (plus de) deux années civiles consécutives.

Recommandation relative à la règle d'exploitation du listao (Résolution 16/02)

56. La Commission A NOTÉ que la résolution 16/02 ne contient pas de règles claires pour l'allocation du listao ni de mécanisme clair permettant aux différentes CPC de limiter leurs captures de listao lorsque le total admissible des captures est atteint.

57. La Commission **A RECOMMANDÉ** que les CPC se réunissent pendant la période d'intersessions pour aborder les lacunes de la Résolution 16/02, en particulier le paragraphe 11b.

Recommandations relatives à la mise en œuvre du système de surveillance des navires

58. NOTANT que le système de surveillance des navires (SSN) est une mesure obligatoire adoptée par la Commission depuis 2006, la Commission **A DEMANDÉ** à l'Iran et à l'Inde de soumettre leurs plans respectifs de mise en œuvre du SSN en 2021 au CdA18 et de mettre en œuvre un SSN pour leurs navires concernés opérant dans la zone CTOI.

59. La Commission A NOTÉ que les quatre navires indiens figurant dans le registre des navires autorisés de la CTOI sont des navires de recherche du gouvernement qui ne pratiquent pas la pêche commerciale et sont soumis aux mécanismes de contrôle propres au gouvernement.

9.2. Adoption de la liste des navires INN

60. La Commission **A APPROUVÉ** les trois recommandations (CoC17.22, CoC17.25 et CoC17.26) du CdA visant à mettre à jour les noms de trois navires figurant sur la liste des navires INN.

61. La Commission **A APPROUVÉ** la recommandation visant à ce que le navire transporteur, UTHAIWAN (ex-WISDOM SEA REEFER), soit supprimé de la liste des navires INN de la CTOI dès réception de la preuve que le navire a été mis à la ferraille.

62. La Commission a PRIS NOTE de la déclaration faite par Maurice et, en réponse, la référence du Royaume-Uni à sa déclaration du 28 septembre 2020 (Appendice 2).

63. La Commission A PRIS NOTE des informations fournies par le Sri Lanka sur le navire IMULA 0811 GLE et du fait que l'amende imposée au propriétaire du navire était d'une sévérité suffisante et **A RECOMMANDÉ** que le navire ne soit pas inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI.

64. La Commission **A ADOPTÉ** la liste des navires INN de la CTOI (Appendice 7). Toutes les CPC devront prendre les mesures nécessaires concernant la liste des navires INN conformément au paragraphe 21 de la Résolution 18/03.

9.3. Demandes d'accession au statut de partie coopérante non contractante

65. La Commission A PRIS NOTE des demandes de statut de partie coopérante non contractante (CNCP) du Liberia et du Sénégal, qui ont été reçues dans les délais, avant le début de la session.

66. La Commission A PRIS NOTE de l'explication du Liberia quant à la raison pour laquelle il n'a pas présenté ses lettres de créance et n'a pas participé à la 17e session du Comité d'application.

67. La Commission **A ACCORDÉ** le statut de CNCP au Liberia et au Sénégal, jusqu'au début de la 25e session de la Commission.

10. Rapport du Comité permanent d'administration et des finances

10.1. Aperçu du rapport du CPAF17

68. La Commission A PRIS NOTE du rapport de la 17e session du Comité permanent d'administration et des finances (CPAF) (IOTC-2020-SCAF17-R), qui a été présenté par le président du SCAF, M. Hussain Sinan (Maldives). Le CPAF17 s'est tenu par correspondance et un total de 89 délégués de 19 parties contractantes et 9 experts invités y ont participé.

69. La Commission A NOTÉ que relativement peu de membres accrédités ont fait des commentaires sur le document de réponse de la réunion du CPAF et **EST CONVENU** que si une réunion en personne n'était pas possible en 2021, le CPAF18 devrait se tenir par vidéoconférence.

70. La Commission **A ADOPTÉ** le rapport du CPAF et **APPROUVÉ** la liste des recommandations formulées par le CPAF17.

10.2. Programme de travail et budget de la Commission

71. La Commission **A ADOPTÉ** le programme de travail et le budget pour 2021, le budget indicatif pour 2022 (Appendice 8), et le calendrier des contributions pour 2021 tel que présenté à l'Appendice 9.

72. La Commission A NOTÉ avec inquiétude que certains membres ont une longue histoire de non-paiement des contributions et que cela entraîne une réduction effective du budget annuel d'environ 350 000 dollars par an et A INVITÉ les CPC présentant des arriérés de contributions à fournir des explications à la Commission.

73. La Commission a également **RECONNU** les difficultés rencontrées par certains membres pour le paiement de leurs contributions. Toutefois, la Commission a souligné l'importance du paiement des contributions en temps voulu pour assurer le fonctionnement efficace de la Commission et a encouragé les membres à travailler avec la FAO et le Secrétariat pour régler les contributions impayées selon un calendrier préétabli.

74. La Commission A NOTÉ que les coûts des contributions de l'employeur de la FAO augmentent rapidement, en plus des frais généraux réglés à la FAO et A DEMANDÉ au Secrétariat de fournir plus d'informations sur la manière dont ces contributions sont calculées par la FAO, pour examen par le CPAF.

10.3. Finalisation des amendements au règlement financier de la CTOI

75. La Commission A EXAMINÉ les différentes dates à inclure dans l'Annexe Reg 5 du Règlement financier et A REPORTÉ la poursuite de la discussion au CPAF18.

76. La Commission **A DEMANDÉ** au CPAF de fournir son avis sur la question en 2021, et pour aider les délibérations du CPAF, la Commission **A DEMANDÉ** au Secrétariat de fournir au CPAF des informations sur l'exercice financier de chaque membre de la CTOI.

77. La Commission A NOTÉ que tant que cette question ne sera pas résolue, l'interprétation précédente des règlements (selon le paragraphe 22 du rapport de S23) continuera à être appliquée.

10.4. Calendrier des réunions pour 2021- 2022

78. La Commission **A ADOPTÉ** le calendrier des réunions de ses organes subsidiaires pour 2020 et 2021, tel que détaillé à l'Appendice 10.

79. La Commission A NOTÉ la possibilité que la plupart des réunions en 2021 ne soient pas des réunions en personne en raison de la pandémie COVID-19.

11. Propositions de mesures de conservation et de gestion

11.1. Propositions futures en matière de conservation et de gestion

80. La Commission A PRIS NOTE du document IOTC-2020-S24-PropA et des progrès réalisés dans l'élaboration d'une procédure de gestion du stock d'albacore de l'océan Indien et A ENCOURAGÉ les membres à s'engager avec les promoteurs de cette résolution pour poursuivre son élaboration.

81. La Commission EST CONVENUE qu'une réunion du CTPG devrait se tenir en 2021 pour poursuivre ses travaux sur l'élaboration de procédures de gestion. La Commission A NOTÉ que le Comité scientifique répondra en 2020 aux demandes antérieures de la Commission sur ce travail et fournira un avis au CTPG pour qu'il en discute en 2021.La Commission a également NOTÉ que la Task force ESG (un sous-groupe du GTM) se réunirait en mars pour poursuivre ses discussions

techniques sur les PG. La Commission a en outre NOTÉ que le CTPG devrait se tenir dos à dos avec la Commission afin de faciliter la participation des gestionnaires à la réunion.

82. La Commission A ACCEPTÉ une proposition de Maurice visant à ce que la CTOI publie une déclaration exprimant sa préoccupation face à l'intention déclarée de certaines chaînes de vente au détail européennes de boycotter l'albacore transformé de l'océan Indien, et rassurant la communauté internationale sur le fait que les mesures nécessaires seraient prises en temps voulu et sur la base d'avis scientifiques appropriés pour garantir la durabilité des stocks de poissons. Aucune ébauche de déclaration ou de processus d'élaboration d'une déclaration n'a été discutée avec la Commission.

11.2. Mesures de conservation et de gestion actuelles qui incluent une référence à l'année 2020

83. La Commission A PRIS NOTE du document IOTC-2020-S24-05.

84. Certaines CPC ont fait référence au paragraphe 10 de la Résolution 19/01 ("Exceptionnellement pour 2019 et 2020, les CPC petits États insulaires en développement qui ont contribué à moins de 4% de la prise totale d'albacore de l'océan Indien en 2017, devront réduire leurs prises à la senne coulissante de 7,5% des niveaux de 2018.").

85. Maurice A RAPPELÉ que, lors de la réunion des chefs de délégation tenue en août 2020, il a été convenu que les mesures de conservation et de gestion qui comportent une référence à l'année 2020 seraient automatiquement reportées à 2021, comme indiqué dans la circulaire 2020-36 de la CTOI. À cet égard, Maurice a estimé que si les discussions devaient être rouvertes sur le paragraphe 10 de la résolution 19/01, il faudrait également discuter d'autres paragraphes de la résolution.

86. L'Union européenne A EXPRIMÉ son désaccord avec le report de la date figurant au paragraphe 10 de 2020 à 2021, estimant qu'il s'agissait d'une disposition "exceptionnelle".

87. La Commission EST CONVENUE que la Résolution 19/01 serait abordée à la session spéciale de la Commission, proposée pour mars 2021.

11.3. Examen des objections reçues au titre de l'article IX.5 de l'Accord CTOI

88. La Commission A PRIS NOTE du document IOTC-2020-S24-06 qui informe la Commission des "objections" actuelles aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI qui ont été reçues conformément à l'article IX.5 de l'accord CTOI.

12. Autres questions

12.1. Coopération avec d'autres organisations et institutions

89. La Commission A PRIS NOTE d'une proposition de lettre d'accord entre la CTOI et le Secrétariat du Mémorandum d'entente sur le contrôle par l'État du port pour la région de l'océan Indien (IOMOU). La Commission **EST CONVENU**E de rebaptiser le document "Lettre d'intention" et **A DEMANDÉ** à la Présidente de la Commission de signer la lettre au nom de la Commission et de l'envoyer à l'IOMOU pour signature.

90. La Commission A PRIS NOTE d'une proposition de lettre d'accord visant à reconfirmer la collaboration entre la CTOI et le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) qui est en cours depuis 2009. La Commission EST CONVENUE en principe de poursuivre un accord de collaboration avec l'ACAP et A DEMANDÉ que le document soit rebaptisé "Lettre d'intention", avec quelques modifications éditoriales, et que le texte de l'accord de 2015

soit maintenu. La Commission A DEMANDÉ au Secrétaire exécutif de confirmer l'acceptabilité de la lettre d'intention révisée de l'ACAP auprès des chefs de délégation avant que la Présidente de la Commission ne signe la lettre au nom de la Commission et ne l'envoie à l'ACAP pour signature.

91. Étant donné que la zone de gestion de l'Accord sur les pêches du sud de l'océan Indien (qui couvre les ressources halieutiques, y compris les poissons, mollusques, crustacés et autres espèces sédentaires, mais exclut les espèces hautement migratoires) chevauche considérablement la zone de compétence de la CTOI, la Commission **A DEMANDÉ** au Secrétaire exécutif de travailler avec le Secrétariat du SIOFA et de présenter un projet de lettre d'intention pour un futur accord de collaboration entre la CTOI et le SIOFA sur les domaines d'intérêt communs, pour examen à la S25.

12.2. Date et lieu des 24e et 25e sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires pour 2020 et 2021

92. Conformément à l'article VI.5 de l'accord CTOI, la Commission **EST CONVENUE** de tenir une session spéciale (SS4) par vidéoconférence du 8 au 12 mars 2021. Cette réunion se tiendra pendant 4 heures par jour et portera sur la durabilité de la pêche à l'albacore et sur les lacunes relatives à la règle d'exploitation du listao, en particulier le paragraphe 11 de la résolution 16/02.

93. La Commission A NOTÉ la nécessité de se mettre d'accord sur les benchmarks scientifiques qui seront utilisés pour informer toute nouvelle MCG relative à l'albacore. La Commission a en outre NOTÉ l'avis 2019 du Comité scientifique que la matrice stratégique de Kobe II élaborée en 2018 ne reflète pas de manière adéquate les sources d'incertitudes connues, du fait d'une séries de problèmes affectant les données et les performances du modèle, et devraient donc être considérée avec prudence au vu des problèmes identifiés par le Comité scientifique. La Commission a été informée par le président du Comité scientifique qu'aucun nouvel avis sur l'albacore ne sera disponible avant la réunion du Comité scientifique en décembre 2021.

94. La Commission **EST CONVENUE** de tenir sa 25e session du 7 au 11 juin 2021 par vidéoconférence, sauf si les contraintes de la COVID-19 permettent de la tenir en personne (Appendice 10).

95. La Commission A PRIS NOTE d'une proposition d'une CPC visant à tenir les sessions de la Commission plus tôt dans l'année afin de se rapprocher de la réunion du Comité scientifique, mais il n'y a pas eu de consensus sur cette proposition.

12.3. Concernant le mandat du Secrétaire exécutif

96. La Commission **EST CONVENUE** à l'unanimité de renouveler le mandat de l'actuel Secrétaire exécutif, le Dr Christopher O'Brien, jusqu'à la fin de l'année 2022

13. Adoption du rapport de la 24e session de la Commission

97. Le rapport de la 24e session de la Commission des thons de l'océan Indien (IOTC-2020-S24-R) a été ADOPTÉ par correspondance le 11 décembre 2020.

APPENDICE 1
LISTE DES PARTICIPANTS

PRÉSIDENTE
Mme Susan Imende (Kenya)
susanimende@yahoo.com

AUSTRALIE
Chef de délégation
M. George Day
Department of Agriculture and Water Resources
George.Day@agriculture.gov.au

Suppléant
Mme Kerrie Robertson
Department of Agriculture, Water and the Environment
Kerrie.Robertson@awe.gov.au

Conseiller(s)
M. Patrick Sachs
Department of Agriculture Water and the Environment
patrick.sachs@awe.gov.au

Mme Alex Edgar
Department of Agriculture, Water and the Environment
alex.edgar@agriculture.gov.au

Mme Lauren Burke
Office of International Law
Lauren.Burke@agriculture.gov.au

M. Trent Timmiss
Australian Fisheries Management Authority
trent.timmiss@afma.gov.au

M. Don Bromhead
Australian Fisheries Management Authority
don.bromhead@afma.gov.au

Mme Kerry Smith
Australian Fisheries Management Authority
kerry.smith@afma.gov.au

Mme Stephanie Martin
Australian Fisheries Management Authority
stephanie.martin@afma.gov.au

M. James Larcombe
Australian Bureau of Agricultural and Resource Economics and Sciences
James.Larcombe@agriculture.gov.au
Mme Stephanie Blake
Australian Bureau of Agricultural and Resource Economics and Sciences
Steph.Blake@agriculture.gov.au

M. Ashley Williams
Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation
Ashley.WilliaMme@csiro.au

M. Terry Romaro
Ship Agencies Australia
terry@saa.com.au

M. Kim Newbold
Western Tuna and Billfish Fishery
knewbold@wn.com.au

M. Rajiv Dheer
LFonds Ship Management
rajiv.dheer@lfonds-shipmanagement.com

M. Saiful Karim
Australian National Centre for Oceans Resources and Security
mdsaiful.karim@qut.edu.au

M. Kamal Azmi
Australian National Centre for Oceans Resources and Security
kamalyazmi@gmail.com

M. Quentin Hanich
Australian National Centre for Oceans Resources and Security
hanich@uow.edu.au

BANGLADESH
Chef de délégation

Suppléant
M. Shoukot Chowdhury
Department of Fisheries,
shoukot2014@gmail.com

CHINE
Chef de délégation
M. Jiangfeng Zhu
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
bofdwf@126.com mailto:

Suppléant
M. Jian Wang
Ministry of Foreign Affairs
wang_jian1@mfa.gov.cn

Conseiller(s)
M. Xiaopan Jia
Ministry of Foreign Affairs
jia_xiaopan@mfa.gov.cn

M. Xiaobing Liu
Shanghai Ocean University
xiaobing.liu@hotmail.com

M. Gang Zhao
China Overseas Fisheries Association
admin1@tuna.org.cn

M. Xuejian Chen
China Overseas Fisheries Association
admin1@tuna.org.cn

Mme Mengjie Xiao
China Overseas Fisheries Association
xiaomengjie1128@126.com

M. Chong Sun
China Overseas Fisheries Association
admin1@tuna.org.cn

M. Yan Li
China Overseas Fisheries Association
admin1@tuna.org.cn

M. Liuxiong Xu
Shanghai Ocean University
lxxu@shou.edu.cn

M. Xiaojie Dai
Shanghai Ocean University
xjdai@shou.edu.cn

M. Xuefang Wang
Shanghai Ocean University
xfwang@shou.edu.cn

COMORES
Chef de délégation
M. Said Boina
Direction Générale des Ressources Halieutiques
dalaili@live.fr

ÉRYTHRÉE
Absent

UNION EUROPÉENNE
Chef de délégation
M. Marco Valletta
marco.valletta@ec.europa.eu

Suppléant
M. Luis Molledo
luis.molledo@gmail.com

Conseiller(s)
Mme Laura Marot
laura.marot@ec.europa.eu

M. Franco Biagi
franco.biagi@ec.europa.eu

M. Adrien de Chomereau
adechomereau@sapmer.com

M. Anertz Muniategi
anertz@anabac.org

M. Anthony Signour
asignour@sapmer.com

M. Borja Alonso Olano
borja.alonso@albacora.es

Mme Elena Consuegra
econsuegra@mapa.es

Mme Gloria del Cerro
gcerro@mapa.es

M. Gorka Merino
gmerino@azti.es
Mme Isabel Teixeira
iteixeira@dgrm.mm.gov.pt

M. Jon Ander Etxebarria
cubyper@inpesca.com

M. José Carlos Baez
josecarlos.baez@ieo.es

M. Jose Luis Jauregui
jljauregui@echebastar.com

M. Laurent Pinault
lpinault@sapmer.com

Mme Lucía Sarricolea
lsarricolea@mapa.es

Mme Maria Ferrara
maria.ferrara@ec.europa.eu

M. Michel Goujon
mgoujon@orthongel.fr

Mme Teresa Molina
tmolina@mapa.es

Mme Anaïs Mélard
anais.melard@agriculture.gouv.fr

M. Armelle Denoize
adenoize@sapmer.com

M. Edelmiro Ulloa
edelmiro@arvi.org

M. Herve Delsol
herve.delsol@eeas.europa.eu

M. Kepa Echevarria
kepa@echebastar.com

M. Moisés de Sá
mfsa@dgrm.mm.gov.pt

M. Pierre-Alain Carre
pierrealain.carre@cfto.fr

M. Julen Marques
julen@echebastar.com

M. Julio Moron
julio.moron@opagac.org

FRANCE(TOM)
Chef de délégation
Mme Alice Boiffin
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
alice.boiffin@agriculture.gouv.fr

Suppléant
Mrs. Camille Servetto
Direction générale des outre mer
camille.servetto@outre-mer.gouv.fr

Présidente du Comité d'application
Ms Anne-France MATTLET
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture anne-france.mattlet@developpement-durable.gouv.fr

INDE
Chef de délégation
Mr. J. Balaji
Ministry of Fisheries, Animal Husbandry and Dairying
jsfy@nic.in

Suppléants
M. Ramalingam
Lakshmanaperumal
lFisheries Survey of India
ramalingam.1961@yahoo.com

Mr. Paul Pandian
Ministry of Fisheries, Animal Husbandry and Dairying
ramalingam.1961@yahoo.com

Mme Prathibha Rohit
Central Marine Fisheries Research Institute
prathizoom2020@gmail.com

Mr. I. A. Siddiqui
Ministry of Fisheries, Animal Husbandry and Dairying
ia.siddiqui@gov.in

M. Sijo P Varghese
Ministry of Fisheries, Animal Husbandry and Dairying
varghesefsi@gmail.com

M. Sanjay Pandey
Department of Fisheries
sanjay_rpandey@yahoo.co.in

INDONÉSIE
Chef de délégation
M. Trian Yunanda
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
tryand_fish@yahoo.com

Suppléant
Mme Putuh Suadela
Fish Resources Management in IEEZ and High Seas
putuhsuadela@gmail.com

Conseiller(s)
M. Indra Jaya
National Committee on Fish Stock Assessment Indonesia
indrajaya@apps.ipb.ac.id

M. Wudianto
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
wudianto59@gmail.com

M. Nilanto Perbowo
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
perbowon@me.com

M. Syahril Abd. Raup
Fish Resources Management Monitoring and Analysis
chaliarrauf@yahoo.com

M. Zulkarnaen Fahmi
Research Institute for Tuna Fisheries
fahmi.p4ksi@gmail.com

Mme Rennisca Ray Damanti
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
rennisca@kkp.go.id

Mme Sitti Hamdiyah
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
sh_diyah@yahoo.com

Mme Susiyanti
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
santiarifin@gmail.com

Mme Riana Handayani
Fish Resources Governance in IEEZ and High Seas
daya139.rh@gmail.com

Mme Mumpuni Pratiwi
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
mumpuni.cpratiwi@gmail.com

M. Muhammad Anas
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
mykalambe@yahoo.com

M. Yayan Hernuryadin
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
yhernuryadin@gmail.com

Mme Saraswati
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
cacasaras@gmail.com

Mme Rosna Malika
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
alka.rosna@gmail.com

Mme Alza Rendian
Ministry of Marine Affairs and Fisheries alzarendian@gmail.com

M. Edwison Firmana
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
edwisonsf@gmail.com

M. Firdaus Agung
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
firda_ku@yahoo.com

M. Muhammad Febrianoer
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
mfebrianoer@gmail.com

R.I. D'IRAN
Absent

JAPON
Chef de délégation
M. Shingo Ota
Fisheries Agency
shingo_ota810@maff.go.jp
Suppléant
M. Yuki Morita
Fisheries Agency
yuki_morita470@maff.go.jp

Conseiller(s)
Mr Riki Kishimoto
Ministry of Foreign Affairs
riki.kishimoto@mofa.go.jp

Mme Iioka Mako
Fisheries Agency
mako_iioka540@maff.go.jp

Mr Kudoh Takatsugu
Fisheries Resources Institute
takatsugu_kudo250@maff.go.jp

M. Takayuki Matsumoto
Fisheries Resources Institute
matumot@affrc.go.jp

M. Tsutomu Nishida
Fisheries Resources Institute
aco20320@par.odn.ne.jp

M. Toshihide Kitakado
Tokyo University of Marine Science and Technology
kitakado@kaiyodai.ac.jp

M. Kiyoshi Katsuyama
Japan Tuna Fisheries Co-operative Association
katsuyama@japantuna.or.jp

M. Hiroyuki Yoshida
Japan Tuna Fisheries Cooperative Association
yoshida@japantuna.or.jp

M. Nozomu Miura
Japan Tuna Fisheries Cooperative Association
miura@japantuna.or.jp

M. Hiroyuki Izumi
Japan Tuna Fisheries Cooperative Association
izumi@japantuna.or.jp

M. Nagai Daisaku
Japan Tuna Fisheries Co-operative Association
nagai@japantuna.or.jp

M. Shimizu Michio
National Ocean Tuna Fishery Association
mic-shimizu@zengyoren.jf-net.ne.jp

M. Akihiro Fukuyama
Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
japan@kaimaki.or.jp

Mr Toshihiro Hasegawa
Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
japan@kaimaki.or.jp

Mme Yuka Murayama
JAPAN NUS CO., LTD.
murayama-yk@janus.co.jp

Mme Yumi Okochi
JAPAN NUS CO., LTD.
okochi-y@janus.co.jp

M. Shunji Fujiwara
Oversea Fishery Cooperation Foundation
roku.pacific@gmail.com

M. Eiich Arisato
Oversea Fishery Cooperation Foundation
ofcfarisato@yahoo.co.jp

M. Taku Kitazawa
Oversea Fishery Cooperation Foundation
kitazawa@ofcf.or.jp

M. Takeda Ryuji
Oversea Fishery Cooperation Foundation
takeda@ofcf.or.jp

Président du Comité scientifique
Mr. Toshihide Kitakado
Tokyo University of Marine Science and Technology
kitakado@kaiyodai.ac.jp

KENYA
Chef de délégation
Mme Lucy Obungu
State Department for Fisheries, Aquaculture and the Blue Economy
lucyobungu@yahoo.com

Suppléant
M. Stephen Ndegwa
State Department for Fisheries, Aquaculture and the Blue Economy
ndegwafish@yahoo.com

Conseiller(s)
M. Benedict Kiilu
State Department for Fisheries, Aquaculture and the Blue Economy
kiilubk@gmail.com

Mme Elizabeth Mueni
State Department for Fisheries, Aquaculture and the Blue Economy
emueni@gmail.com

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Chef de délégation
Mme Riley Kim Jung-re
Korea Overseas Fisheries Association
riley1126@korea.kr

Suppléant
Mme Minju Jang
Korea Overseas Fisheries Association
minju122122@korea.kr

Conseiller(s)
M. Sung Il Lee
National Institute of Fisheries Science
k.sungillee@gmail.com

Mme Suyeon Kim
Fisheries Monitoring Centre
shararak@korea.kr

Mme Eun Hye Lee
National Fishery Products Quality Management Service
leh0508@korea.kr

M. Ho Jeong Jin
Korea Overseas Fisheries Association
jackiejin@kosfa.org

M. Bongjun Choi
Korea Overseas Fisheries Association
bj@kosfa.org

M. Sangjin Baek
Korea Overseas Fisheries Association
sjbaek@kosfa.org

M. Jae Hwa (Jay) Lee
Dongwon Industries Co., Ltd.
jaylee798@hotmail.com

MADAGASCAR
Absent

MALAYSIA
Chef de délégation

Suppléant

Conseiller(s)
M. Sallehudin Jamon
Fisheries Research institute
dinjamon68@gmail.com

M. Arthur Sujang
Department of Fisheries
arthur@dof.gov.my

Mme Norazlin Mokhtar
Department of Fisheries
azlinmmj@gmail.com

MALDIVES
Chef de délégation
M. Adam Ziyad
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
adam.ziyad@fishagri.gov.mv

Suppléant
M. Hussain Sinan
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
hsinan@gmail.com

Conseiller(s)
M. Ahmed Shifaz
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
ahmed.shifaz@fishagri.gov.mv

Mme Aminath Lubna
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
aminath.lubna@fishagri.gov.mv

M. Munshidha Ibrahim
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
munshidha.ibrahim@fishagri.gov.mv

M. Mohamed Ahusan
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
mohamed.ahusan@gmail.com

Mme Hawwa Nizar
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
raufath.nizar@fishagri.gov.mv

MAURICE
Chef de délégation
H.E. Ambassador Jagdish Koonjul
Permanent Mission of Mauritius to the UN, New York
jkoonjul@gmail.com
jkoonjul@gmail.com

Suppléant
M. Bojrazsingh Boyramboli
Ministry of Blue Economy, Marine Resources, Fisheries and Shipping
bboyramboli@govmu. org
Conseiller(s)
M. D. Norungee
Ministry of Blue Economy, Marine Resources, Fisheries and Shipping
dnorungee@gmail.com

Mme Meera Koonjul
Ministry of Blue Economy, Marine Resources, Fisheries and Shipping
mkoonjul@govmu.org

M. S.C.Bauljeewon
Ministry of Blue Economy, Marine Resources, Fisheries and Shipping
sbauljeewon@govmu.org

Mrs. C.Lim Shung
Ministry of Blue Economy, Marine Resources, Fisheries and Shipping
clivilim@yahoo.com

Mrs. T. Sooklall
Ministry of Blue Economy, Marine Resources, Fisheries and Shipping
tsooklall@govmu.org

Mme S.C. Young Kim Fat
Prime Minister's Office
syoung-kim-fat@govmu.org

M. R.A.Sewtohul
Ministry of Foreign Affairs, Regional Integration and International Trade
rsewtohul@govmu.org

M. H.Unnuth
Ministry of Foreign Affairs, Regional Integration and International Trade
hunnuth@govmu.org

M. Drishty Ramdenee
Economic Development Board
drishty@edbmauritius.org

Mme Annabelle Ombrasine
Attorney General's Office
aombrasine@govmu.org

Mrs. Lilowtee Rajmun- Jooseery
MEXA
lilowtee@mexa.intnet.mu

Mme Vero Garrioch
IBL Seafood
vero.garrioch@gmail.com

M. Andrew Conway
Princes Group UK
Andrew,conway@princes.co.uk

MOZAMBIQUE
M. Galhardo Xavier Naiene
National Fisheries Administration
gnaene@gmail.com

OMAN
Chef de délégation

M. Abdulaziz Al-Marzuqi
Ministry of Agriculture & Fisheries
aa.almarzouqi@ymail.com

Suppléant
M. Al Muatasim Al Habsi
Ministry of Agriculture & Fisheries
muatasim4@hotmail.com

PAKISTAN
Chef de délégation

Suppléant
M. Muhammad Farhan Khan
Ministry of Marine Affairs
farhankhan704@gmail.com

PHILIPPINES
Chef de délégation
M. Benjamin F Tabios
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
benjotabios@gmail.com

Suppléant
M. Rafael Ramiscal
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
rv_ram55@yahoo.com

Conseiller(s)
M. Francisco Torres Jr
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
torres.franciscojr@gmail.com

Mme Jennifer Viron
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
jennyviron@gmail.com

M. Isidro Tanangonan
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
sidtango.bfar@gmail.com

Mme Maria Joy Mabanglo
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
mj.mabanglo@gmail.com

Mme Rosanna Bernadette Contreras
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
fishing.federation@gmail.com

SEYCHELLES
Chef de délégation
M. Jude Talma
Ministry of Fisheries & Agriculture
jtalma@gov.sc

Suppléant
M. Roy Clarisse
Ministry of Fisheries & Agriculture
rclarisse@gov.sc

Conseiller(s)
M. Vincent Lucas
Ministry of Fisheries & Agriculture
vlucas@sfa.sc

Mme Sheriffa Morel
Ministry of Fisheries & Agriculture
sheriffamorel@gov.sc
M. Tony Lazazzara
Thai Union/IOT
tony.lazazzara@thaiunion.com

M. Jose Luis Jauregui
ECHEBASTAR
jljauregui@echebastar.com

M. Selwyn Edmond
INPESCA
selwyn.edmond@seawardcoltd.com

M. Anthony Savy De St. Maurice
Aquarius shipping
anthony.savy@aquarius.sc

M. Miguel Herrera Armas
OPAGAC
miguel.herrera@opagac.org

M. Imanol Loinaz
ALBACORA
imanol.loinaz@albacora.es

SIERRA LEONE
Absent

SOMALIE
Absent

AFRIQUE DU SUD
Chef de délégation
M. Saasa Pheeha
Department of Environment, Forestry and Fisheries
saasap@daff.gov.za

Suppléant
M. Qayiso Mketsu
Department of Environment, Forestry and Fisheries
qayisomk@daff.gov.za

Conseiller(s)
M. Mandisile Mqoqi
Department of Environment, Forestry and Fisheries
mandisilem@daff.gov.za

M. David Wilson
Conseiller to the Department of Environment, Forestry and Fisheries
davetroywilson@gmail.com

M. Don Lucas
Department of Environment, Forestry and Fisheries
don@comfish.co.za

M. Jose de Oliveira
Department of Environment, Forestry and Fisheries
oliveijx@gmail.com

M. Sean Walker
Department of Environment, Forestry and Fisheries
swalker@breakwaterproducts.com

SRI LANKA
Chef de délégation
Mme Kalyani Hewapathirana
Department of Fisheries & Aquatic Resources
hewakal2012@gmail.com

Suppléant

Conseiller(s)
M. Dhammika Ranatunga
Ministry of Fisheries
dhammikadsr@yahoo.com

SOUDAN
Absent

TANZANIE, RÉPUBLIQUE UNIE DE
Chef de délégation
M. Omar Amir
Ministry of Agriculture, Natural Resources, Livestock and Fisheries, Zanzibar
omar.amir@smz.go.tz

Suppléant
M. Emmanuel Sweke
Deep Sea Fishing Authority
emmanuelsweke@tafiri.go.tz

THAILANDE
Chef de délégation
Suppléant
M. Buncha Sukkaew
Department of Fisheries
banchas@fisheries.go.th

Conseiller(s)
Mme Sampan Panjarat
Department of Fisheries
chonticha_khamyu@hotmail.com

jess.keedy@defra.gov.uk

Mme Chonticha Kumyoo
Department of Fisheries
chonticha_khamyu@hotmail.com

M. Chris Mees
Mrag
c.mees@mrag.co.uk

M. Ziya Hakki
Foreign, Commonwealth and Development Office
ziyahakki@hotmail.co.uk

Royaume-Uni(TOM)
Chef de délégation
Mme Jessica Keedy
Department for Environment, Food and Rural Affairs

M. Steve Hilton
Foreign, Commonwealth and Development Office
stephen.hilton@fco.gov.uk

Mme Alice Brown
Department for Environment, Food and Rural Affairs
alice.brown1@defra.gov.uk

Mme Vanessa Brown
Department for Environment, Food and Rural Affairs
vanessa_brown5@aol.com

PARTIES COOPÉRANTES NON CONTRACTANTES

LIBERIA
M. Francisco Boimah
National Fisheries and Aquaculture Authority
fboimah@nafaa.gov.lr

SÉNÉGAL
M. Mamadou Seye
Direction des Pêches Maritimes
mdseye@gmail.com

OBSERVATEURS

AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF ALBATROSS AND PETRELS (ACAP)
Mme Christine Bogle
christine.bogle@acap.aq

M. Anton Wolfaardt
acwolfaardt@gmail.com

BLUE MARINE FOUNDATION
Mme Jessica Rattle
jess@bluemarinefoundation.com

FOOD AGRICULTURE ORGANIZATION (FAO)
M. Alejandro Anganuzzi
alejandro.anganuzzi@fao.org

M. Khalid Mehboob
FAO - Independent Chairperson of the Council
khalid.mehboob@fao.org

M. Ilja Betlem
Governing and Statutory Bodies of FAO
ilja.betlem@fao.org

Mme Lauren Hales
Governing and Statutory Bodies of FAO
lauren.hales@fao.org

Mme Donata Rugarabamu
FAO Legal Counsel
donata.rugarabamu@fao.org

Mme Annick
vanhoutteannick.vanhoutte@fao.org

GLOBAL TUNA ALLIANCE (GTA)
M. Tom Pickerell
tom@tomolamolaconsulting.com

Mme Jeanne Delor
j.delor@earthworm.org

INDIAN OCEAN MOU (IOMOU)
M. Achintya Bikash Dutta
achingemini@yahoo.co.in

INTERNATIONAL POLE AND LINE FOUNDATION (IPNLF)
M. Shiham Adam
Mmehiham.adam@gmail.com

M. Martin Purves
martin.purves@ipnlf.org

M. Roy Bealey
roybealey@gmail.com

M. John Burton
john.burton@ipnlf.org

INTERNATIONAL SEAFOOD SUSTAINANBILITY FOUNDATION (ISSF)
M. Hilario Murua
hmurua@iss-foundation.org

INDIAN OCEAN COMMISSION (IOC)
Daroomalingum Mauree
d.mauree@coi-ioc.org

KEY TRACEABILITY
M. Tom Evans
t.evans@keytraceability.com

MARINE STEWARDSHIP COUNCIL (MMEC)
M. Andrew Gordon
andrew.gordon@Mmec.org

M. Alberto Martin
alberto.martin@Mmec.org

THE PEW CHARITABLE TRUSTS (PEW)
M. Glen Holmes
gholmes@pewtrusts.org

Mme Kristine Beran
kberan@pewtrusts.org

Mme Shana Miller
smiller@oceanfdn.org

SUSTAINABLE FISHERIES PARTNERSHIP (SFP)
M. Geoff Tingley
geoff.tingley@sustainablefish.org

Mme Alexia Morgan
alexia.morgan@sustainablefish.org

SHARKPROJECT INTERNATIONAL
M. Iris Ziegler
i.ziegler@sharkproject.org

STOP ILLEGAL FISHING (SIF)
M. Per Erik Bergh
pebergh@nfds.info

SUSTAINABLE INDIAN OCEAN

TUNA INITIATIVE (SIOTI)
M. Jan Robinson
janrobinson71@gmail.com

M. Chris Shearlock
chris.shearlock@princes.co.uk

WORLDWIDE FUND FOR NATURE (WWF)
M. Umair Shahid
ushahid@wwf.org.pk

Mme Dora Dabizzi
d.dabizzi@wwf.it

Mme Antonia LEROY
aleroy@wwf.eu

M. Marcel Kroese
mkroese@wwf.org.za

M. Raúl Garcia Rodríguez
pesca@wwf.es

INVITED EXPERTS
Mme Ilu Lai
ilu@Mme1.fa.gov.tw

M. Chia-Chun Wu
jiachun@Mme1.fa.gov.tw

M. Shih-Ming Kao
kaosm@udel.edu

M. Tsung Yueh Tang
tangty@ofdc.org.tw

M. Kuan-Ting Lee
simon@tuna.org.tw

Mme Hsiu Wan Chen
ann@tuna.org.tw

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN

M. Chris OBrien
Executive Secretary
chris.obrien@fao.org

M. Paul deBruyn
pauldebruyn@fao.org

M. Gerard Domingue
gerard.domingue@fao.org

M. Howard Whalley
howard.whalley@fao.org

M. Olivier ROUX
olivier@otolithe.com

Mme Claudette Matombé
Claudette.Matombe@fao.org

Mme Mirose Govinden
Mirose.Govinden@fao.org

INTERPRÈTES

Mme Suzanne Kobine-Roy
s.korbine@aiic.net

M. Olivier Bonifacio
bonifacio@aiic.net

Mme Annie Troittier
a.troittier@aiic.net

M. Guillaume Fleury
g.fleury@aiic.net

APPENDICE 2
DECLARATIONS DE MAURICE ET DU ROYAUME-UNI(« TBOI »)

Maurice

24ème Session de la Commission des Thons de l'Océan Indien 2-6 novembre 2020

Point 2 de l'ordre du jour : Lettres de créance

Déclaration de la République de Maurice

Madame la Présidente,

La Délégation de la République de Maurice souhaiterait que soit consignée son objection à la participation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord en tant qu'État côtier censé représenter l'Archipel des Chagos à cette Session de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI).

Comme nous le savons tous, l'Avis consultatif de la Cour Internationale de Justice (CIJ) du 25 février 2019 sur les conséquences juridiques de la séparation de l'Archipel des Chagos de Maurice en 1965 et la Résolution 73/295 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 22 mai 2019 ont indiqué clairement que l'Archipel des Chagos fait et a toujours fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice.

Dans la Résolution 73/295, l'Assemblée Générale a également exigé que le Royaume-Uni retire sans condition son administration coloniale de l'Archipel des Chagos dans un délai de six mois maximum, à savoir avant le 22 novembre 2019. Elle demandait, en outre, à l'Organisation des Nations Unies et à toutes ses institutions spécialisées ainsi qu'à toutes les autres organisations internationales, régionales et intergouvernementales de reconnaître que l'Archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice.

Il s'ensuit qu'en vertu du droit international, la République de Maurice est le seul État légalement habilité à exercer sa souveraineté et ses droits souverains sur l'Archipel des Chagos et ses zones maritimes. Dès lors, le Royaume-Uni n'est et ne peut être un État côtier au regard de l'Archipel des Chagos. Le Royaume-Uni n'a donc pas le droit d'être membre de la CTOI en qualité d'État côtier.

La République de Maurice souhaiterait rappeler qu'elle avait demandé, à la dernière Session de

la Commission, qu'un point concernant la cessation de l'adhésion du Royaume-Uni à la CTOI en tant qu'État côtier soit inclus à l'ordre du jour de cette réunion. Compte tenu du fait que les Membres avaient besoin de temps pour solliciter des directives auprès de leur capitale, il a été décidé de reporter cette question à la Session actuelle. Par la suite, la République de Maurice a officiellement demandé le 4 mars 2020 qu'un point intitulé « Cessation de l'adhésion du Royaume-Uni à la CTOI en tant qu'État côtier » soit inscrit à l'ordre du jour de la 24ème Session de la CTOI. Cependant, eu égard à la situation actuelle liée à la pandémie de COVID-19 et à la tenue de la 24ème Session de la CTOI sous forme de réunion virtuelle qui ne traitera que des questions essentielles nécessitant une attention urgente, la République de Maurice a indiqué dans un courrier adressée à la Présidente en date du 8 juillet 2020 qu'elle ne s'opposait pas au report de l'examen de ce point à la 25ème Session de la Commission. Une déclaration à cet effet a également été soumise aux consultations des Chefs de délégation qui ont eu lieu le 18 août 2020.

À la lumière de ce qui précède, la République de Maurice s'oppose fermement à la participation de la délégation du Royaume-Uni à la 24ème Session de la CTOI et aux « Lettre de créances » qu'elle soumettrait au Secrétaire exécutif.

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit incluse dans le rapport de la présente réunion.

Je vous remercie Madame la Présidente.

REPUBLIC OF MAURITIUS

Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international

N° (04/2020) 18570/46/142T

Le Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international de la République de Maurice présente ses compliments au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), et en référence à la Note Verbale (n°OTD/002/2020) de la Direction des Territoires d'outre-mer du Ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord en date du 28 septembre 2020, a l'honneur de déclarer ce qui suit :

La République de Maurice déplore vivement que le Royaume-Uni ait choisi d'ignorer les décisions du droit international prises par la Cour Internationale de Justice (CIJ) dans son Avis consultatif du 25 février 2019 et les dispositions de la Résolution 73/295 de l'Assemblée Générale en reconnaissance de, et en conformité avec les décisions juridiques de la Cour. La revendication du Royaume-Uni, nonobstant la décision contraire prise par la CIJ, qu'il exerce la « souveraineté » sur l'Archipel des Chagos, que la Cour a jugé comme faisant partie intégrante du territoire de la République de Maurice, est sans fondement d'un point de vue juridique, irrévérencieuse à l'égard de la Cour et ignore la décision des Nations Unies.

La CIJ a attentivement examiné tous les arguments présentés par le Royaume-Uni et les autres États Membres des Nations Unies et l'Union Africaine avant de parvenir à la conclusion que la question présentée par l'Assemblée Générale se rapporte à la décolonisation de Maurice et non à un différend territorial entre deux États. L'objectif de la demande d'un Avis consultatif, comme l'a signalé la CIJ, est « que l'Assemblée Générale reçoive l'assistance de la Cour afin d'être conseillée dans l'exercice de ses fonctions en ce qui concerne la décolonisation de Maurice ». La CIJ a également conclu que :

(a) l'Archipel des Chagos fait et a toujours fait partie du territoire de la République de Maurice ;
(b) le processus de décolonisation de la République de Maurice n'a pas été légalement achevé lorsque le pays a accédé à l'indépendance en 1968, faisant suite à la séparation de l'Archipel des Chagos ;
(c) l'administration continue du Royaume-Uni de l'Archipel des Chagos constitue un acte délictueux engageant la responsabilité internationale du Royaume-Uni et est un acte délictueux ayant un caractère continu, découlant de la séparation de l'Archipel des Chagos de Maurice ;
(d) le Royaume-Uni est dans l'obligation de mettre un terme à son administration de l'Archipel des Chagos, dès que possible, permettant ainsi à la République de Maurice d'achever la décolonisation de son territoire conformément aux droits de ses habitants à l'autodétermination ;
(e) eu égard au fait que le droit à l'autodétermination est une obligation *erga omnes*, tous les États ont un intérêt juridique à protéger ce droit ; et
(f) tous les États membres sont dans l'obligation de coopérer avec les Nations Unies à l'effet d'achever la décolonisation de la République de Maurice.

En outre, le Royaume-Uni dénature les dispositions de la loi et sème la confusion lorsqu'il insiste sur le fait que l'Avis de la Cour n'a pas force exécutoire. Alors que les Avis juridiques ne sont pas en eux-mêmes juridiquement contraignants dans le même sens que les Jugements dans les affaires contentieuses, les décisions de la Cour sur des questions de droit dans ses Avis consultatifs font autorité. Lorsque la Cour

détermine, dans la résolution de ces questions, que les États ont des « obligations » en vertu du droit international d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir certains actes, ces « obligations » ont force exécutoire pour les États concernés. Ceci est universellement accepté et bien documenté.

La République de Maurice considère donc qu'il est d'une importance capitale que la Cour ait déterminé que « le Royaume-Uni est dans l'obligation de mettre un terme à son administration de l'Archipel des Chagos, dès que possible, permettant ainsi à Maurice d'achever la décolonisation de son (c'est-à-dire de Maurice) territoire d'une manière conforme au droit de ses habitants à l'autodétermination »; et que la Cour ait également déterminé que « tous les États Membres sont dans l'obligation de coopérer avec les Nations Unies à l'effet d'achever la décolonisation de Maurice ». Cette obligation s'applique naturellement aux États Membres des Nations Unies qui sont membres de la CTOI.

La République de Maurice souhaiterait également préciser que les conclusions de droit tirées par la CIJ ont été soutenues dans leur intégralité par la Résolution 73/295 de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Cette Résolution qui a été adoptée par une majorité écrasante des voix demandait, entre autres, à l'Organisation des Nations Unies et à toutes ses institutions spécialisées ainsi qu'aux autres organisations internationales, régionales et intergouvernementales, incluant celles établies par des traités, de reconnaître que l'Archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice, d'appuyer la décolonisation de la République de Maurice le plus rapidement possible et de s'abstenir de faire obstacle à ce processus en reconnaissant ou en donnant effet à toute mesure prise par ou au nom du soi-disant « Territoire Britannique de l'Océan Indien ». Il s'ensuit que la Résolution 73/295 a force exécutoire pour toutes les organisations et entités des Nations Unies, y compris la FAO, dont relève la CTOI. À cet égard, sur instruction du Secrétaire Général de l'ONU, depuis le mois de février cette année, la nouvelle carte officielle des Nations Unies représente l'Archipel des Chagos comme partie intégrante de la République de Maurice. Un exemplaire de cette carte est joint à la présente.

Dans ce contexte, la position du Royaume-Uni en ce qui concerne l'Avis consultatif de la CIJ et la Résolution 73/295 de l'Assemblée Générale constitue, du point de vue de la République de Maurice, un mépris flagrant de l'état de droit. Elle conteste, de surcroît, la plus haute cour du monde et l'institution même que le Royaume-Uni a contribué à créer il y a 75 ans.

La République de Maurice réitère qu'au vu de ce qui précède, le Royaume-Uni n'est et ne peut être un État côtier au regard de l'Archipel des Chagos et n'a donc pas le droit d'être membre de la CTOI en qualité d'État côtier.

La République de Maurice vous serait reconnaissante de bien vouloir joindre la présente Note Verbale en annexe au rapport de la 24ème Session de la CTOI prévue du 2 au 6 novembre 2020.

Le Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international de la République de Maurice saisit cette opportunité pour renouveler au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) l'assurance de sa parfaite considération.

Port Louis, le 9 octobre 2020

Secrétariat
Commission des Thons de l'Océan Indien
Victoria
Seychelles

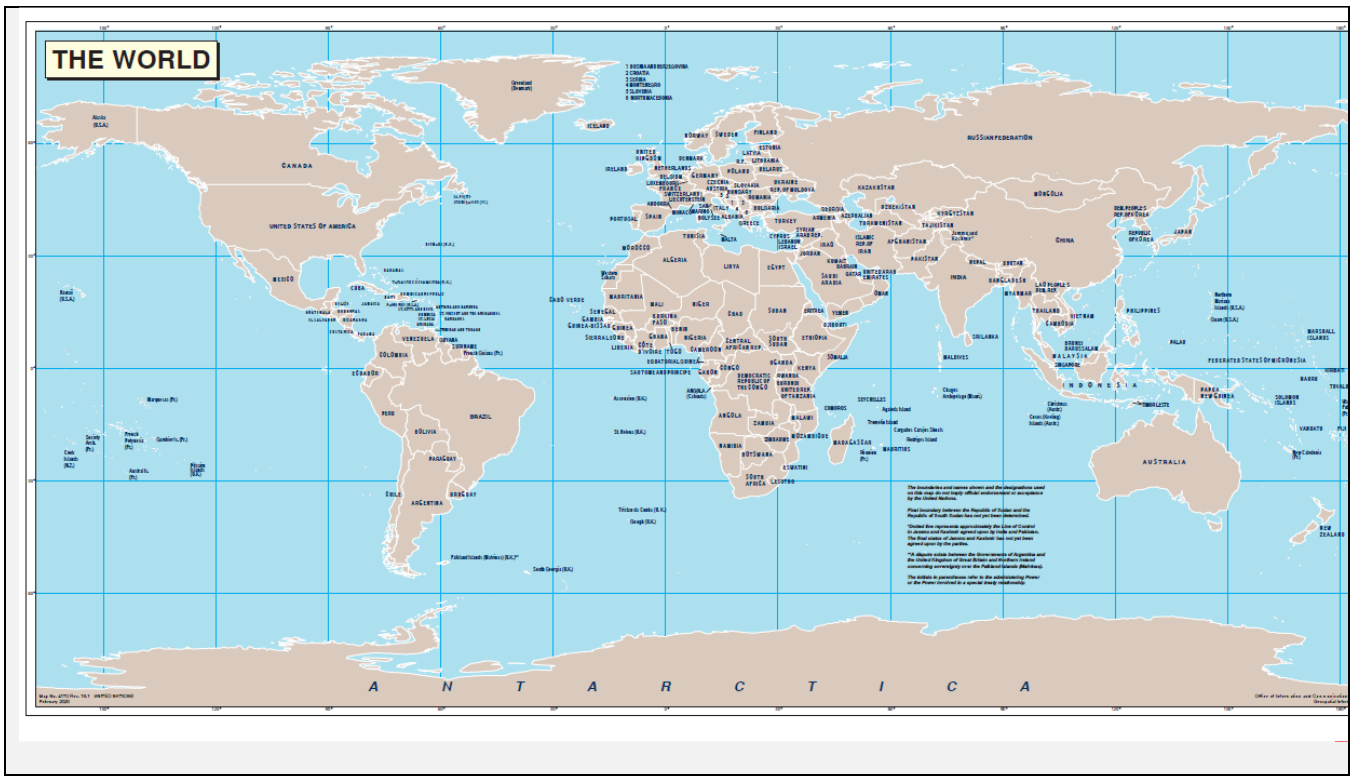
THE WORLD
CANADA
UNITED STATES OF AMERICA
MEXICO
BRAZIL
AUSTRALIA
RUSSIAN FEDERATION
CHINA
INDIA
ANTARCTICA

PERMANENT MISSION OF THE REPUBLIC OF MAURITIUS TO THE UNITED NATIONS

MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DE MAURICE AUPRES DES NATIONS UNIES

le 30 octobre 2020

Madame la Présidente,

Dans la perspective de la 24ème Session de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) qui se tiendra du 2 au 6 novembre 2020, je souhaiterais vous informer que la délégation de Maurice envisage de faire une brève déclaration au point 4 de l'ordre du jour en ce qui concerne le point 9.1 : Examen du rapport et des recommandations du CdA et du point 9.2 : Adoption de la Liste des navires INN.

Nous avons constaté que dans certains documents diffusés sous les points ci-dessus pour examen de la prochaine session de la Commission, il est fait référence au « RU (TBOI) » ou au « Royaume-Uni (« TBOI ») et au « RU TBOI ». Au regard de l'Avis consultatif de la Cour Internationale de Justice du 25 février 2019 et de la Résolution 73/295 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, Maurice considère qu'il ne serait pas opportun que de telles références figurent dans les documents de la CTOI.

À cet égard, j'ai le plaisir de vous faire parvenir, ci-joint, à titre informatif une copie anticipée de la déclaration que nous proposons de faire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

Jagdish D. Koonjul G.O.S.K.
Ambassadeur et Représentant Permanent
Chef de la délégation de Maurice auprès de la 24ème Session de la CTOI

Mme Susan Imende
Ag. Director General
Kenya Fisheries Service
Ministry of Agriculture, Livestock, Fisheries and Irrigation State Department of Fisheries, Agriculture and Blue Economy
Maji House - Ngong Road
P.O. Box 48511-00100
Nairobi
Kenya

24ème Session de la Commission des Thons de l'Océan Indien
2-6 novembre 2020

Déclaration de la République de Maurice (copie anticipée)

Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la Session

Madame la Présidente,

La délégation de Maurice souhaite déposer une objection aux références faites au « RU (TBOI) » ou au « Royaume-Uni (TBOI) » ou au « RU TBOI » dans divers documents diffusés pour la présente réunion.

Nous faisons allusion, en particulier, aux documents concernant le point 9.1 de l'ordre du jour : Examen du rapport et des recommandations du CdA et au point 9.2 : Adoption de la Liste des navires INN, dans lesquels ces termes sont utilisés.

Comme la Commission ne saurait l'ignorer, dans son Avis consultatif du 25 février 2019, la Cour Internationale de Justice (CIJ) a clairement indiqué que l'Archipel des Chagos fait et a toujours fait partie intégrante du territoire de Maurice et que l'administration continue du Royaume-Uni de l'Archipel des Chagos constitue un acte délictueux ayant un caractère continu. La Cour a conclu, en conséquence, que le Royaume-Uni est dans l'obligation de mettre un terme à son administration de l'Archipel des Chagos, dès que possible, et que tous les États Membres sont dans l'obligation de coopérer avec les Nations Unies à l'effet d'achever la décolonisation de Maurice.

L'Assemblée générale des Nations Unies qui confirmait et approuvait les conclusions de la CIJ, dans sa Résolution 73/295, demande, entre autres, à l'ONU et à toutes ses institutions spécialisées ainsi qu'à toutes les autres organisations internationales, régionales et intergouvernementales de reconnaître que l'Archipel des Chagos fait partie intégrante de Maurice, de soutenir la décolonisation de Maurice dans les plus brefs délais et de s'abstenir de faire obstacle à ce processus en reconnaissant ou en donnant effet à toute mesure prise par ou au nom du soi-disant « Territoire Britannique de l'Océan Indien ».

Étant donné que le RU n'est et ne peut être, en vertu du droit international, un État côtier au regard de l'Archipel des Chagos, ma délégation estime qu'il ne serait pas opportun d'utiliser les termes en question dans les documents officiels de la CTOI, dans l'attente d'une décision officielle sur la cessation de la participation du RU à la Commission en tant qu'État côtier prétendant représenter l'Archipel des Chagos.

En outre, et pour les mêmes raisons, ma délégation conteste les références faites aux « eaux du RU (« TBOI ») » dans le rapport de la 17ème Session du Comité d'Application (IOTC-2020-CoC17-R) et l'approbation par la Commission des recommandations incluses au paragraphe 83 dudit rapport et de la recommandation visant à l'inclusion des navires signalés par le RU ou le soi-disant « TBOI » dans la Liste des navires INN de la CTOI de 2020.

Je vous remercie.

Royaume-Uni(TOM)

Note Verbale n°: OTD/002/2020

La Direction des Territoires d'outre-mer du Ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement présente ses compliments au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) et à la Présidente de la 24ème Session annuelle de la CTOI. Avant cette Session, le Royaume-Uni souhaiterait réaffirmer sa position sur le Territoire Britannique de l'Océan Indien (TBOI).

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'Archipel des Chagos, qui relève de la souveraineté britannique continue depuis 1814. Maurice n'a jamais détenu de souveraineté sur l'Archipel et nous ne reconnaissons pas sa revendication. Cependant, nous avons un engagement de longue date, pris pour la première fois en 1965, de céder la souveraineté du territoire à Maurice lorsqu'il ne sera plus nécessaire à des fins de défense. Nous respectons cet engagement.

Le Royaume-Uni déplore que cette question ait été portée devant la Cour Internationale de Justice (CIJ), contrairement au principe selon lequel la Cour ne doit pas examiner les différends bilatéraux sans le consentement des deux États concernés. Néanmoins, le Royaume-Uni respecte la CIJ et a pleinement participé au processus de la CIJ, à chaque étape et en toute bonne foi. Un Avis consultatif est un avis soumis à l'Assemblée Générale des Nations Unies à sa demande ; il ne constitue pas un jugement ayant force exécutoire. Le Gouvernement britannique a attentivement examiné le contenu de l'Avis, mais nous ne partageons pas l'approche de la Cour.

La Résolution 73/295 des Nations Unies, adoptée à la suite de l'Avis consultatif de la CIJ ne crée ni ne peut créer d'obligations juridiques pour les États membres des Nations Unies. Ni l'Avis consultatif non-contraignant ni la résolution non-contraignante de l'Assemblée Générale ne modifie le statut juridique, un différend en matière de souveraineté entre le Royaume-Uni et Maurice. L'Assemblée générale n'est pas l'instance pertinente pour résoudre ce différend bilatéral.

Le Royaume-Uni, au titre du Territoire Britannique de l'Océan Indien, est un membre à part entière de la CTOI. Le Royaume-Uni a déposé son instrument d'adhésion à l'Accord de la CTOI le 31 mars 1995 et est Partie à l'Accord depuis son entrée en vigueur. L'Accord portant création de la Commission des Thons de l'Océan Indien prévoit que l'adhésion à la CTOI soit ouverte, entre autres, aux membres de la FAO situés entièrement ou partiellement dans la zone de compétence de la CTOI. Compte tenu du fait que le Territoire Britannique de l'Océan Indien est situé entièrement dans la zone de compétence de la CTOI, il ne fait aucun doute que le Royaume-Uni, en tant qu'État exerçant la souveraineté sur le TBOI comme mentionné ci-dessus, a le droit d'être membre de la CTOI.

La Direction des Territoires d'outre-mer du Ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement saisit cette opportunité pour renouveler au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien l'assurance de sa parfaite considération.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMONWEALTH ET DU DÉVELOPPEMENT LONDRES

le 28 septembre 2020

APPENDICE 3

ORDRE DU JOUR DE LA 24E SESSION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

1. **OUVERTURE DE LA SESSION**
2. **LETTRES DE CRÉANCES**
3. **ADMISSION DES OBSERVATEURS**
4. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION**
5. **MISE À JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION EN 2019 (S23)**
6. **QUESTIONS RENVOYÉES À LA CTOI PAR LA CONFÉRENCE, LE CONSEIL OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA FAO**
   - 6.1. Concernant l'élaboration d'une proposition de procédure permanente pour la sélection du Secrétaire exécutif de la CTOI
7. **RAPPORT DU COMITÉ SCIENTIFIQUE**
   - 7.1. Examen du Rapport du CS22 et état des stocks
   - 7.2. Recommandations du Comité Scientifique
8. **RAPPORT DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES CRITÈRES D'ALLOCATION**
   - 8.1. Présentation du Rapport de la Présidente du CTCA sur le CTCA06
9. **RAPPORT DU COMITÉ D'APPLICATION**
   - 9.1. Présentation du Rapport du CdA17 et des recommandations du CdA
   - 9.2. Adoption de la Liste des navires INN
   - 9.3. Demandes d'accession au statut de Partie coopérante non-contractante
10. **RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**
    - 10.1. Présentation du Rapport du CPAF17
    - 10.2. Programme de travail et budget de la Commission de 2021
    - 10.3. Finalisation des amendements au Règlement financier de la CTOI
    - 10.4. Calendrier des réunions pour 2021-2022
11. **MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION**
    - 11.1. Propositions de futures MCG (actualisations seulement)
    - 11.2. Rapport sur les Mesures de Conservation et de Gestion actuelles de la CTOI qui incluent une référence à l'année 2020
    - 11.3. Examen des objections reçues au titre de l'Article IX.5 de l'Accord portant création de la CTOI
12. **AUTRES QUESTIONS**
    - 12.1. Coopération avec d'autres organisations et institutions
    - 12.2. Concernant le mandat du Secrétaire exécutif (pas de document)
    - 12.3. Dates et lieux des Sessions de la Commission et de celles de ses organes subsidiaires en 2021 et 2022 (pas de document)
13. **ADOPTION DU RAPPORT DE LA 24ème SESSION DE LA COMMISSION**

APPENDICE 4
LISTE DES DOCUMENTS

Document	Title
IOTC–2020–S24–01a	Ordre du jour provisoire de la S24 (v 3 septembre).
IOTC–2020–S24–01b	Ordre du jour provisoire de la S24 (v 3 octobre).
IOTC–2020–S24–01c	Document de discussion pré-reunion pour la S24
IOTC–2020–S24–01d	Ordre du jour v30 octobre
IOTC–2020–S24–02	Liste des documents (v 20 mai, en anglais).
IOTC–2020–S24–03	Progrès dans les demandes d'action formulées à la S23.
IOTC–2020–S24–04_rev3	Consultation concernant une procédure pour la sélection du Secrétaire exécutif
IOTC–2020–S24–05	Rapport sur les MCG actuelles qui incluent une référence à l'année 2020
IOTC–2020–S24–06	Examen des objections reçues au titre de l'Article IX.5 de l'Accord CTOI
IOTC–2020–S24–07	Remplacement de l'actuel protocole d'accord entre la CTOI et le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)
IOTC–2020–S24–08	Proposition de lettre d'entente (LOU) entre le Mémorandum d'entente de l'océan Indien sur le contrôle par l'état du port (IOMOU) et la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)
IOTC–2020–S24–PropA	Proposition relative à une procédure de gestion pour l'albacore dans la zone de compétence de la CTOI (Australie, Indonésie, Maldives, Afrique du Sud, Union Européenne)
Documents de référence	
IOTC-2020-S24-INF08	Déclaration de l'UE à la 24e session de la Commission des thons de l'océan Indien (en anglais)
IOTC-2020-S24-INF10_Rev1	Présentation du président du Comité scientifique (en anglais)
Déclaration	Déclaration 1 de l'île Maurice sur la question des pouvoirs
Déclaration	Déclaration 2 de l'île Maurice: Note verbale à la CTOI, 9 octobre 2020
Déclaration	Déclaration 2 de l'île Maurice sur le point d' ordre du jour 9 de la 24e session de la CTOI
Déclaration	Déclaration du Royaume-Uni("TBOI ") sur la question des pouvoirs
Rapports pertinents d'autres réunions	
IOTC–2020–CoC17–R	Rapport de la 17e session du Comité d'application de la CTOI

Document	Title
IOTC–2020–SCAF17–R	Rapport de la 17e session du Comité permanent d'administration et des finances de la CTOI
IOTC–2020–SCAF17–10	Finalisation du Règlement financier de la CTOI (2019)
IOTC–2020–TCAC06–R	Rapport du président de la 6e session du Comité technique sur les critères d'allocation
IOTC–2019–SC22–R	Rapport de la 22e session du Comité scientifique
Déclaration des ONG (en anglais)	
IOTC-2020-S24-INF01	Défaut de gestion de l'albacore par la Commission des thons de l'océan Indien
IOTC-2020-S24-INF02	Position du WWF pour la 24e session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)
IOTC-2020-S24-INF03	Déclaration de The Pew Charitable Trusts à la 24e session ordinaire de la Commission des thons de l'océan Indien, 2-6 novembre 2020
IOTC-2020-S24-INF04	Prise de position de l'International Seafood Sustainability Foundation
IOTC-2020-S24-INF05	Prise de position de l'IPNLF
IOTC-2020-S24-INF06	Prise de position de l'Indian Ocean Tuna longline FIP pour la CTOI en 2020
IOTC-2020-S24-INF07	Prise de position de l'Indian Ocean tuna and large pelagics - longline (Afritex) pour la CTOI en 2020
IOTC-2020-S24-INF09	Exposé de position de la Sustainable Indian Ocean Tuna Initiative pour la 24e session de la CTOI

APPENDICE 5

PROCEDURE ADOPTEE POUR LA SELECTION ET LA NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CTOI

1) Dans les 30 jours suivant une demande du président de la CTOI d'entamer un processus de recrutement, un avis de vacance de poste sera rédigé par les départements techniques de la FAO en consultation avec le président de la CTOI, avec le soutien du Bureau des ressources humaines (CSH).
2) L'avis de vacance sera publié et affiché pendant au moins 46 jours, à moins que la CTOI ne demande un délai plus long. La FAO publiera l'avis de vacance de poste sur son site Internet et la CTOI le publiera sur son site Internet et par circulaire, et partagera l'avis avec les autres ORGP et les organisations concernées.
3) Un premier examen et une première sélection des candidats seront effectués par le CSH sur la base des critères et des qualifications minimales énoncés dans l'avis de vacance de poste.
4) Un deuxième examen sera effectué par les bureaux du directeur général adjoint et du directeur (D2) concernés et par trois représentants des membres de la CTOI afin d'établir une liste restreinte de candidats à interviewer[1]. La liste restreinte doit contenir au moins sept candidats, dont au moins une femme. Si la liste restreinte ne comporte aucune candidate, le rapport du jury doit fournir une justification. Si la liste restreinte ne contient pas sept candidats, le rapport doit contenir une justification.
5) Un jury d'entretien sera créé et composé comme suit :
    a) Le directeur général adjoint ou le directeur (D2) concerné ;
    b) Deux hauts fonctionnaires de la FAO ;
    c) Trois représentants des membres de la CTOI[2] ; et
    d) Un représentant du CSH. Le rôle du représentant du CSH est d'offrir un soutien administratif au jury. Il/elle ne sera pas impliqué(e) dans les entretiens ou l'évaluation des candidats.
6) Les entretiens avec les candidats présélectionnés seront menés par le jury qui rédigera un rapport. Le rapport du jury identifiera un minimum de 3 et un maximum de 5 candidats qualifiés. Si aucune femme n'est sélectionnée à ce stade, le rapport du jury doit contenir une justification.
7) La liste restreinte de candidats à interviewer ainsi que les trois à cinq candidats soumis au Directeur-général seront établis en tenant dûment compte de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique, conformément à la politique de l'Organisation. Si cet équilibre n'est pas atteint, le rapport du jury doit contenir une justification.
8) Le rapport du jury sera soumis à l'examen du Directeur-général.
9) Des vérifications des références seront effectuées par le CSH. Un résumé des vérifications des références sera fourni aux trois représentants de la CTOI qui garderont ces informations confidentielles.
10) Le Directeur-général identifiera un candidat proposé pour la nomination, dont le nom et le curriculum vitae seront soumis à l'approbation de la CTOI, conformément aux dispositions de l'Accord de la CTOI. Le nom et le curriculum vitae seront transmis au Président de la CTOI, qui veillera à la confidentialité des informations, dans les dix semaines suivant la clôture de l'avis de vacance de poste.
11) Sur approbation de l'Organe, une offre sera faite au candidat. En cas de refus, le Directeur-général proposera à l'Organe un autre candidat recommandé pour la nomination.
12) Une fois l'offre acceptée, le Directeur-général nommera le candidat.

[1]Les représentants de la CTOI sont le Président et les Vice-Présidents de la Commission, sauf décision contraire de la CTOI.
[2]Comme ci-dessus.

APPENDICE 6

RESUMES DE L'ETAT DES STOCKS DES ESPECES CTOI : 2019

Thons tempérés et tropicaux : Les stocks ci-dessous sont ceux principalement exploités par les pêcheries industrielles et, dans une moindre mesure, artisanales, dans l'ensemble de l'océan Indien, à la fois en haute mer et dans les ZEE des États côtiers.

Stock	Indicateurs	2015	2016	2017	2018	2019	Avis à la Commission
Germon *Thunnus alalunga*	Prises 2018: 41 603 t Prises moyennes 2014–2018: 38 030 t PME (1000 t) (IC 95%): 35,7 (27,3–44,4) F_{PME} (IC 95%): 0,21 (0,195-0,237) SB_{PME} (1000 t) (IC 95%): 23,2 (17,6–29,2) F_{2017}/F_{PME} (IC 95%): 1,346 (0,588–2,171) SB_{2017}/SB_{PME} (IC 95%): 1,281 (0,574–2,071) SB_{2017}/SB_{1950} (IC 95%): 0,262 (-)						Une nouvelle évaluation du stock de germon a été entreprise en 2019 afin de mettre à jour celle réalisée en 2016. Même si des incertitudes considérables demeurent dans l'évaluation de SS3 réalisée en 2019, dues en particulier aux conflits entre les différentes données majeures saisies, une approche de précaution devrait être appliquée à la gestion du germon. La K2SM indique que des réductions des prises sont nécessaires pour empêcher la biomasse de décliner à court terme jusqu'à des niveaux inférieurs à la PME, du fait des récents niveaux de recrutement faibles. Même si les projections sont très incertaines, les prises actuelles dépassent le niveau de la PME estimé (35 700 t). L'état du stock, déterminé en fonction des points de référence-cibles de la Commission que sont B_{PME} et F_{PME}, indique que le stock **n'est pas surexploité** mais **sujet à la surpêche.** Résumé de l'état du stock en Appendice 8.
Patudo *Thunnus obesus*	Prises 2018: 93 515 t (81 413 t[1]) Prises moyennes 2014–2018: 92 140 t (89 720 t[1]) PME (1000 t) (IC 80%): 87 (75 – 108) F_{PME} (IC 80%): 0,24 (0,18 – 0,36) SB_{PME} (1 000 t) (IC 80%): 503 (370 – 748) F_{2018}/F_{PME} (IC 80%): 1,20 (0,70 – 2,05) SB_{2018}/SB_{PME} (IC 80%): 1,22 (0,82 – 1,81) SB_{2018}/SB_0 (IC 80%): 0,31 (0,21 – 0,34)		**84%**			**38%**	En 2019, une nouvelle évaluation du stock de patudo a été réalisée dans la zone de compétence de la CTOI afin de mettre à jour l'état du stock déterminé en 2016 La détermination de l'état du stock a changé qualitativement en 2019, passant à **pas surpêché** mais **soumis à la surpêche**. Si les prises se maintiennent aux niveaux actuels, il y a un risque de dépassement des points de référence de la PME avec une probabilité de 58,9 % et 60,8 % en 2021 et 2028, respectivement. Une réduction des prises d'au moins 10% par rapport aux niveaux actuels réduira probablement les probabilités de dépassement des niveaux de référence à 49,1% en 2028. Il convient de continuer de surveiller et d'améliorer la collecte, la communication et l'analyse des données afin de réduire l'incertitude des évaluations. Résumé de l'état du stock en Appendice 9.

[1] Considérant les prises alternatives des senneurs sur objets flottants de la flottille de l'UE en 2018, selon IOTC-2019-WPTT21-R

Listao *Katsuwonus pelamis*	Prises 2018: 607 701 t (606 197 t[1]) Prises moyennes 2014–2018: 484 993 t (484 692 t[1]) $Production_{40\%SSB}$ (1000 t) (IC 80%): 510,1 (455,9–618,8) $C_{2016}/C_{40\%SSB}$ (IC 80%): 0,88 (0,72-0,98) SB_{2016} (1000 t) (IC 80%): 796,66 (582,65-1 059,29) Biomasse totale B_{2016} (1000 t) (IC 80%): 910,4 (873,6-1195) $SB_{2016}/SB_{40\%SSB}$ (IC 80%): 1,00 (0,88–1,17) SB_{2016}/SB_0 (IC 80%): 0,40 (0,35–0,47) $E^3_{40\%SSB}$ (IC 80%): 0,59 (0,53-0,65) SB_0 (IC 80%): 2 015 220 (1 651 230–2 296 135)		**47%**				Aucune nouvelle évaluation du stock de listao n'a été réalisée en 2019, et l'état du stock est donc déterminé sur la base de l'évaluation 2017 et des indicateurs présentés en 2019. Ainsi, au vu des informations disponibles en 2017, le stock a été considéré comme n'étant **pas surexploité** et ne faisant **pas l'objet d'une surpêche**. Sur la base des résultats de l'évaluation du stock de listao en 2017, la Commission, conformément à la Résolution 16/02, a adopté une limite de capture annuelle de 470 029 tonnes pour les années 2018 à 2020. Le total des prises en 2018 (607 701 t) était supérieur de 29% à la limite de capture générée par la règle d'exploitation (470 029 t) qui s'applique aux années 2018-2020 et on observe une tendance à la hausse des prises au cours des trois dernières années. La Commission doit veiller à ce que les futures captures de listao ne dépassent pas la limite convenue pour la période 2018-2020. Résumé de l'état du stock en Appendice 10.
Albacore *Thunnus albacares*	Prises 2018: 423 815 t (437 422 t[2]) Prises moyennes 2014–2018: 404 655 t (407 377 t[2]) PME (1000 t) (IC 80%): 403 (339–436) F_{PME} (IC 80%): 0,15 (0,13–0,17) SB_{PME} (1 000 t) (IC 80%): 1069 (789–1387) F_{2017}/F_{PME} (IC 80%): 1,20 (1,00–1,71) SB_{2017}/SB_{PME} (IC 80%): 0,83 (0,74–0,97) SB_{2017}/SB_0 (IC 80%): 0,30 (0,27 – 0,33)	**94%**	**68%**		**94%**		Aucune nouvelle évaluation du stock d'albacore n'a été réalisée en 2019 et l'état du stock est donc déterminé sur la base de l'évaluation 2018 et des indicateurs présentés en 2019. Au vu des informations disponibles en 2018 et 2019, le stock d'albacore est déterminé comme toujours **surexploité** et **sujet à la surpêche** Le déclin de l'état du stock sous le niveau de référence de la PME n'est pas bien compris, en raison de diverses incertitudes. Par mesure de précaution, la Commission devrait veiller à ce que les captures soient réduites pour mettre fin à la surpêche et permettre à la SSB de revenir au niveau de SSB_{PME}. À ce stade, aucune limite de capture spécifique révisée n'est recommandée. Durant la réunion 2018 du Comité scientifique, un plan de travail a été élaboré pour traiter les questions identifiées dans l'examen de l'évaluation, visant à accroître la capacité du Comité à fournir des avis plus concrets et plus solides d'ici à la réunion du Comité scientifique de 2019. Le plan de travail a commencé à être appliqué en janvier 2019 et vise à résoudre les problèmes identifiés par le GTTT et l'examinateur externe en 2018. Le projet de plan de travail figure à l'Annexe 38 du Rapport du Comité scientifique 2018 (IOTC-2018-SC21-R). La Commission devrait veiller à ce que ce plan de travail soit correctement budgétisé. Malgré les progrès réalisés pour réduire les incertitudes inhérentes à cette pêcherie, le GTTT a convenu qu'aucun nouvel avis ne pourrait être fourni en 2019.

[2] Considérant les prises alternatives des senneurs sur objets flottants de la flottille de l'UE en 2018, selon IOTC-2019-WPTT21-R

							La Commission dispose d'un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore, avec des limitations de capture basées sur les niveaux de 2014/2015 (Résolution 19/01, qui a remplacé la résolution 18/01). Certaines des pêcheries faisant l'objet de réductions de capture avaient pleinement réduit leurs prises en 2018 conformément aux niveaux de réduction spécifiés dans la Résolution ; toutefois, ces réductions ont été compensées par des augmentations des prises par des CPC exemptées et par certaines CPC soumises à des limitations de leurs prises d'albacore (voir Tableau 9 dans IOTC-2019-WPTT21-R). Ainsi, les prises totales d'albacore en 2018 ont augmenté d'environ 9% par rapport aux niveaux de 2014/2015. La Commission devrait veiller à ce que toute révision de la mesure de gestion puisse permettre une réduction effective des captures afin de garantir l'efficacité de la mesure de gestion. Résumé de l'état du stock en Appendice 11.

Thons néritiques et thazards : Ces six espèces sont devenues aussi importantes, voire plus, que les trois espèces de thons tropicaux (patudo, listao et albacore) pour la plupart des États côtiers de la CTOI. Elles sont pêchées essentiellement par les pêcheries côtières, notamment les pêcheries industrielles et artisanales à petite échelle. Elles sont presque toujours pêchées dans la ZEE des pays côtiers de l'OI. Historiquement, les prises étaient souvent déclarées par agrégats de plusieurs espèces il est donc difficile d'obtenir des données appropriées pour les analyses d'évaluation de stock.

Stock	Indicateurs	2015	2016	2017	2018	2019	Avis à la Commission
Bonitou *Auxis rochei*	Prises 2018: 31 615 t Prises moyennes 2014–2018: 16 364 t PME (1 000 t) Inconnue F_{PME} : Inconnue B_{PME} (1 000 t): Inconnue $F_{actuelle}/F_{PME}$: Inconnue $B_{actuelle}/B_{PME}$: Inconnue $B_{actuelle}/B_0$: Inconnue						Aucune évaluation quantitative du stock de bonitou dans l'océan Indien n'est disponible à ce jour, et du fait du manque de données halieutiques sur plusieurs engins, seuls des indicateurs d'état de stock provisoires peuvent être utilisés. L'état du stock, déterminé en fonction des points de référence de la Commission que sont B_{PME} et F_{PME}, demeure **inconnu.** Pour les espèces de thons néritiques évaluées dans l'océan Indien (thon mignon, thonine orientale et thazard rayé), il a été estimé que la PME avait été atteinte entre 2009 et 2011, puis la F_{PME} et la B_{PME} dépassées par la suite. Ainsi, en l'absence d'une évaluation de stock du bonitou, une limite de captures devrait être envisagée par la Commission, en veillant à ce que les prises futures ne dépassent pas les prises moyennes estimées entre 2009 et 2011 (8 870 t). La période de référence (2009-2011) a été choisie d'après les évaluations les plus récentes des espèces néritiques de l'océan Indien pour lesquelles une évaluation est disponible, en partant de l'hypothèse que la PME du bonitou a également été atteinte entre 2009 et 2011. Cet avis sur les prises devrait être maintenu jusqu'à ce qu'une évaluation du bonitou soit disponible. Étant donné que, pour les espèces évaluées, les points de référence basés sur la PME peuvent changer au fil du temps, le stock devrait être étroitement surveillé. Des mécanismes doivent être élaborés par la Commission pour améliorer les statistiques actuelles, en encourageant les CPC à se conformer aux exigences en matière d'enregistrement et de déclaration, afin de mieux informer les avis scientifiques. Résumé de l'état du stock en Appendice 17.

Stock	Indicateurs	2015	2016	2017	2018	2019	Avis à la Commission
Auxide *Auxis thazard*	Prises 2018: 82 909 t Prises moyennes 2014–2018: 89 253 t PME (1 000 t) Inconnue F_{PME} : Inconnue B_{PME} (1 000 t): Inconnue $F_{actuelle}/F_{PME}$: Inconnue $B_{actuelle}/B_{PME}$: Inconnue $B_{actuelle}/B_0$: Inconnue						Aucune évaluation quantitative du stock d'auxide dans l'océan Indien n'est disponible à ce jour, et du fait du manque de données halieutiques sur plusieurs engins, seuls des indicateurs d'état de stock provisoires peuvent être utilisés. L'état du stock, déterminé en fonction des points de référence de la Commission que sont B_{PME} et F_{PME}, demeure **inconnu.** Pour les espèces de thons néritiques évaluées dans l'océan Indien (thon mignon, thonine orientale et thazard rayé), il a été estimé que la PME avait été atteinte entre 2009 et 2011, puis la F_{PME} et la B_{PME} dépassées par la suite. Ainsi, en l'absence d'une évaluation de stock de l'auxide, une limite de captures devrait être envisagée par la Commission, en veillant à ce que les prises futures ne dépassent pas les prises moyennes estimées entre 2009 et 2011 (94 921 t). La période de référence (2009-2011) a été choisie d'après les évaluations les plus récentes des espèces néritiques de l'océan Indien pour lesquelles une évaluation est disponible, en partant de l'hypothèse que la PME du bonitou a également été atteinte entre 2009 et 2011. Cet avis sur les prises devrait être maintenu jusqu'à ce qu'une évaluation de l'auxide soit disponible. Étant donné que, pour les espèces évaluées, les points de référence basés sur la PME peuvent changer au fil du temps, le stock devrait être étroitement surveillé. Des mécanismes doivent être élaborés par la Commission pour améliorer les statistiques actuelles, en encourageant les CPC à se conformer aux exigences en matière d'enregistrement et de déclaration, afin de mieux informer les avis scientifiques. Résumé de l'état du stock en Appendice 18.
Thonine orientale *Euthynnus affinis*	Prises 2018: 173 367 t Prises moyennes 2014-2018 161 844 t PME (1 000 t) [*] 152 [125 –188] F_{PME} [*] 0,56 [0,42–0,69] B_{PME} (1 000 t) [*] 202 [151–315] F_{2013}/F_{PME} [*] 0,98 [0,85–1,11] B_{2013}/B_{PME} [*] 1,15 [0,97–1,38] B_{2013}/B_0 [*] 0,58 [0,33–0,86]						Aucune évaluation du stock de thonine orientale n'a été entreprise en 2019 et l'état est déterminé à partir de la dernière évaluation réalisée en 2015, qui avait utilisé les données de capture de la période 1950–2013 D'après la force probante disponible, le stock de thonine orientale de l'océan Indien est classé comme **non surexploité** et **non sujet à la surpêche.** Bien que l'état du stock soit classé comme non surexploité ni sujet à la surpêche, la matrice de stratégie de Kobe II élaborée en 2015 montre qu'il y a une probabilité de 96 % que la biomasse se situe au-dessous des niveaux de la PME et une

Stock	Indicateurs	2015	2016	2017	2018	2019	Avis à la Commission
							probabilité de 100 % que F>F_{PME} d'ici 2016 et 2023, si les prises se maintiennent aux niveaux de 2013. Il y a une probabilité de 55 % que la biomasse se situe au-dessous des niveaux de la PME et une probabilité de 91 % que F>F_{PME} d'ici 2023 si les prises se maintiennent aux environs des niveaux de 2016. Les probabilités modélisées que le stock atteigne des niveaux compatibles avec les niveaux de référence de la PME (p. ex. SB > SB_{PME} et F<F_{PME}) en 2023 sont de 100 % pour desfutures prises constantes à 80 % du niveau de capture 2013. Si, au moment de l'évaluation, les prises sont réduites de 20 % par rapport aux niveaux de 2013 (170 181 t)[3], la probabilité que le stock se rétablisse d'ici 2023 à des niveaux supérieurs aux points de référence de la PME est de 50 %. Résumé de l'état du stock en Appendice 19.
Thon mignon *Thunnus tonggol*	Prises 2018: 136 906 t Prises moyennes 2014–2018: 138 352 t PME (1 000 t) (*): 140 (103–184) F_{PME} (*): 0,43 (0,28–0,69) B_{PME} (1 000 t) (*): 319 (200–623) F_{2015}/F_{PME} (*): 1,04 (0,84–1,46) B_{2015}/B_{PME} (*): 0,94 (0,68–1,16) B_{2015}/B_0 (*): 0,48 (0,34–0,59)			**67%**			Aucune nouvelle évaluation du stock de thon mignon n'a été réalisée en 2019, donc l'état du stock est-il déterminé sur la base de l'évaluation 2017 et sur les indicateurs présentés en 2019. Ainsi, d'après la force probante actuellement disponible, le stock est considéré comme **surexploité** et **sujet à la surpêche.** Il existe un risque important de dépasser les points de référence basés sur la PME d'ici 2018 si les prises se maintiennent au niveau actuel (2015 ; 63 % de risques que B_{2018}<B_{PME}, et 55 % de risques que F_{2018}>F_{PME}) (Tableau 2). Si les prises diminuent de 10 %, ce risque tombe à 33 % de probabilité que B_{2018}<B_{PME} et 28 % de probabilité que F_{2018}>F_{PME}). Si, au moment de l'évaluation, les prises sont plafonnées aux niveaux actuels (2015, c.-à-d. 136 849 t), la probabilité que le stock se rétablisse d'ici 2025 à des niveaux supérieurs aux points de référence de la PME est d'au moins 50 %. Depuis 2015, les prises restent inférieures à la PME estimée. Résumé de l'état du stock en Appendice 20.

[3] Estimés en 2015

Stock	Indicateurs	2015	2016	2017	2018	2019	Avis à la Commission
Thazard ponctué indopacifique *Scomberomorus guttatus*	Prises 2018: 50 653 t Prises moyennes 2014-2018: 49 511 t PME (1 000 t) Inconnue F_{PME} : Inconnue B_{PME} (1 000 t): Inconnue $F_{actuelle}/F_{PME}$: Inconnue $B_{actuelle}/B_{PME}$: Inconnue $B_{actuelle}/B_0$: Inconnue						Aucune nouvelle évaluation du stock de thazard ponctué n'a été réalisée en 2019, donc l'état du stock est-il déterminé sur la base de l'évaluation 2016 et sur les indicateurs présentés en 2019. Étant donné qu'aucune nouvelle évaluation n'a été entreprise en 2019, le GTTN a considéré que l'état du stock, déterminé en fonction des points de référence cibles de la Commission que sont B_{PME} et F_{PME}, demeure **inconnu.** Pour les espèces de thons néritiques évaluées dans l'océan Indien (thon mignon, thonine orientale et thazard rayé), il a été estimé que la PME avait été atteinte entre 2009 et 2011, puis la F_{PME} et la B_{PME} dépassées par la suite. Ainsi, en l'absence d'une évaluation de stock du thazard ponctué de l'Indopacifique, une limite de captures devrait être envisagée par la Commission, en veillant à ce que les prises futures ne dépassent pas les prises moyennes de la période 2009–2011 estimées au moment de l'évaluation (46 787 t). La période de référence (2009-2011) a été choisie d'après les évaluations les plus récentes des espèces néritiques de l'océan Indien pour lesquelles une évaluation est disponible, en partant de l'hypothèse que la PME du thazard ponctué de l'Indopacifique a également été atteinte entre 2009 et 2011. Cet avis sur les prises devrait être maintenu jusqu'à ce qu'une évaluation du thazard ponctué de l'Indopacifique soit disponible. Étant donné que, pour les espèces évaluées, les points de référence basés sur la PME peuvent changer au fil du temps, le stock devrait être étroitement surveillé. Des mécanismes doivent être élaborés par la Commission pour améliorer les statistiques actuelles, en encourageant les CPC à se conformer aux exigences en matière d'enregistrement et de déclaration, afin de mieux informer les avis scientifiques. Résumé de l'état du stock en Appendice 21.

Stock	Indicateurs	2015	2016	2017	2018	2019	Avis à la Commission
Thazard rayé *Scomberomorus commerson*	Prises 2018: 149 263 t Prises moyennes 2014-2018: 163 209 t PME (1 000 t) [*]: 131 [96–180] F_{PME} [*]: 0,35 [0,18–0,7] B_{PME} (1 000 t) [*]: 371 [187–882] F_{2015}/F_{PME} [*]: 1,28 [1,03–1,69] B_{2015} B_{PME} [*]: 0,89 [0,63–1,15] B_{2015}/B_0 [*]: 0,44 [0,31–0,57]			**89%**			Aucune nouvelle évaluation du stock de thazard rayé n'a été réalisée en 2019, donc l'état du stock est-il déterminé sur la base de l'évaluation 2017 et sur les indicateurs présentés en 2019. D'après la force probante disponible, le stock semble **surexploité** et **sujet à la surpêche.** Il existe toujours un risque élevé de dépasser les points de référence basés sur la PME d'ici 2025, même si les prises diminuent jusqu'à 80 % du niveau 2015 (73 % de risques que $B_{2025}<B_{PME}$, et 99 % de risques que $F_{2025}>F_{PME}$). Les probabilités modélisées que le stock atteigne des niveaux compatibles avec les niveaux de référence de la PME (p. ex. $B > B_{PME}$ et $F<F_{PME}$) en 2025 sont de 93 % et 70 %, respectivement, pour de futures prises constantes à 70 % du niveau de capture actuel. Si, au moment de l'évaluation, les prises sont réduites de 30 % par rapport aux niveaux de 2015, ce qui correspond à des prises inférieures à la PME, la probabilité que le stock se rétablisse d'ici 2025 à des niveaux supérieurs aux points de référence de la PME est d'au moins 50 %. Résumé de l'état du stock en Appendice 22.

Poissons porte-épée : Les stocks de poissons porte-épée sont principalement exploités par les pêcheries industrielles et artisanales dans l'ensemble de l'océan Indien, à la fois en haute mer et dans les ZEE des États côtiers. Les marlins et les voiliers ne sont pas habituellement ciblés par la plupart des flottilles, mais sont capturés et conservés en tant que prises accessoires par les principales pêcheries industrielles. Ils sont importants pour les pêcheries artisanales localisées à petite échelle ou sont ciblés par les pêcheries sportives et récréatives.

Stock	Indicateurs	2015	2016	2017	2018	2019	Avis à la Commission
Espadon *Xiphias gladius*	Prises 2018: 31 628 t Prises moyennes 2014-2018: 31 343 t PME (1 000 t) (IC 80%): 31,59 (26,30–45,50) F_{PME} (IC 80%): 0,17 (0,12–0,23) SB_{PME} (1 000 t) (IC 80%): 43,69 (25,27–67,92) F_{2015}/F_{PME} (IC 80%): 0,76 (0,41–1,04) SB_{2015}/SB_{PME} (IC 80%): 1,50 (1,05–2,45) SB_{2015}/SB_{1950} (IC 80%): 0,31 (0,26–0,43)						Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée en 2019, donc l'état du stock est déterminé sur la base de l'évaluation 2017 et des indicateurs présentés en 2019. Au vu des informations disponibles en 2019, le stock est déterminé comme **non surexploité** et **non sujet à la surpêche**. Les captures les plus récentes (33 252 t en 2017) sont au-dessus du niveau de la PME (31 590 t) et devraient être réduites au niveau de la PME. Résumé de l'état du stock en Appendice 12.
Marlin noir *Makaira indica*	Prises 2018: 18 180 t Prises moyennes 2014–2018: 18 074 t PME (1 000 t) (IC 80%): 12,93 (9,44-18,20) F_{PME} (IC 80%): 0,18 (0,11-0,30) B_{PME} (1 000 t) (IC 80%): 72,66 (45,52-119,47) F_{2017}/F_{PME} (IC 80%): 0,96 (0,77-1,12) B_{2017}/B_{PME} (IC 80%): 1,68 (1,32-2,10) B_{2017}/B_0 (IC 80%): 0,62 (0,49-0,78)						Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée en 2019 pour le marlin noir, donc l'état du stock est déterminé sur la base de l'évaluation 2018 basée sur JABBA et des indicateurs présentés en 2019. Le graphe de Kobe du modèle JABBA indique que le stock n'est **pas sujet à la surpêche** et n'est **pas surexploité** à l'heure actuelle. Ces estimations de l'état sont soumises à un degré d'incertitude élevé. Les captures actuelles (>14 600 t en 2017) sont plus élevées que la PME estimée (12 930 t) (Figure 1) et sans doute sujettes à une forte incertitude. Les limites de captures fixées dans la résolution 18/05 ont également été dépassées. La Commission devrait prévoir des mécanismes garantissant que les limites de captures ne sont pas dépassées par les pêcheries concernées. Aucune projection n'a été réalisée en raison des faibles capacités de prévision identifiées dans les diagnostics d'évaluation. Résumé de l'état du stock en Appendice 13.

Marlin bleu *Makaira nigricans*	Prises 2018: Prises moyennes 2014-2018: PME (1 000 t) (IC 80%): F_{PME} (IC 80%): B_{PME} (1 000 t) (IC 80%): H_{2017}/H_{PME} (IC 80%): B_{2017}/B_{PME} (IC 80%): B_{2017}/B_0 (IC 80%):	9 969 t 11 382 t 9,98 (8,18 –11,86) 0,21 (0,13 – 0,35) 47 (29,9 – 75,3) 1,47 (0,96 – 2,35) 0,82 (0,56 – 1,15) 0,41 (0,28 – 0,57)					**87%**	L'état du stock basé sur le modèle bayésien d'espace d'état de production excédentaire JABBA suggère qu'il existe une probabilité de 87% que le stock de marlin bleu de l'océan Indien se trouve en 2017 dans la zone rouge du graphe de Kobe, ce qui indique que le stock est **surexploité** et **soumis à la surpêche.** Les prises actuelles de marlin bleu (moyenne de 11 761 t au cours des 5 dernières années, 2013-2017) sont supérieures à la PME (9 984 t) et le stock est actuellement surexploité et sujet à la surpêche. Afin d'atteindre les objectifs de la Commission de se trouver dans la zone verte du graphe de Kobe d'ici 2027 ($F_{2027}<F_{PME}$ et $B_{2027}>B_{PME}$) avec au moins 60% de chance, les captures de marlin bleu devraient être réduites de 35% par rapport à la moyenne des 3 dernières années, pour atteindre une valeur maximale d'environ 7 800 t. Résumé de l'état du stock en Appendice 14.
Marlin rayé *Tetrapturus audax*	Prises 2018: Prises moyennes 2014-2018: PME (1 000 t) (JABBA): F_{PME} (JABBA): B_{PME} (1 000 t) (JABBA): F_{2017}/F_{PME} (JABBA): B_{2017}/B_{PME} (JABBA): SB_{2017}/SB_{PME} (SS3): B_{2017}/K(JABBA): SB_{2017}/SB_{1950} (SS3):	2 791 t 3 247 t 4,73 (4,27–5,18) 0,26 (0,20–0,34) 17,94 (14,21–23,13) 1,99 (1,21–3,62) 0,33 (0,18–0,54) 0,373 0,12 (0,07–0,20) 0,13 (0,09–0,14)					**99%**	Aucune nouvelle évaluation du stock de marlin rayé n'a été réalisée en 2019, donc l'état du stock est-il déterminé sur la base de l'évaluation 2018 et sur les indicateurs présentés en 2019. Selon les informations disponibles en 2018, le stock est déterminé comme étant **surexploité** et **sujet à la surpêche.** Les captures actuelles ou en augmentation présentent un risque très élevé de dégradation de l'état du stock. Les captures actuelles en 2017 sont inférieures à la PME (4 730 t), mais le stock est surexploité depuis plus de deux décennies et se trouve maintenant dans un état de fort épuisement. Si la Commission souhaite ramener le stock dans le quadrant vert du graphe de Kobe avec une probabilité allant de 60% à 90% d'ici 2026, elle doit établir des mécanismes pour s'assurer que les captures annuelles maximales restent entre 1 500 et 2 200 t. Résumé de l'état du stock en Appendice 15.

Voilier indopacifique *Istiophorus platypterus*	Prises 2018: 36 911 t Prises moyennes 2014-2018: 31 267 t PME (1 000 t) (IC 80%): 23,9 (16,1 – 35,4) F_{PME} (IC 80%): 0,19 (0,14 - 0,24) B_{PME} (1 000 t) (IC 80%): 129 (81–206) F_{2017}/F_{PME} (IC 80%): 1,22 (1 – 2,22) B_{2017}/B_{PME} (IC 80%): 1,14 (0,63 – 1,39) B_{2017}/B_0 (IC 80%): 0,57 (0,31 – 0,70)						Une nouvelle évaluation du stock de voilier indopacifique a été réalisée en 2019 en utilisant le modèle C-MSY. Les techniques d'évaluation des stocks pauvres en données indiquent que F était supérieure à F_{PME} (F/F_{PME}=1,22) et que B est supérieure à B_{PME} (B/B_{PME}=1,14). Compte tenu du poids de la preuve disponible en 2019, l'état du stock ne peut être évalué et est jugé **incertain**. Les limites de captures fixées dans la résolution 18/05 ont été dépassées. La Commission devrait prévoir des mécanismes garantissant que les limites de captures ne sont pas dépassées par les pêcheries concernées. Il est justifié de mettre l'accent sur la recherche sur l'élaboration d'indicateurs de CPUE possibles pour les pêcheries au filet maillant et d'explorer davantage les approches d'évaluation des stocks pour les pêcheries pauvres en données. Compte tenu du peu de données déclarées pour la pêche côtière au filet maillant et de l'importance de la pêche sportive pour cette espèce, des efforts doivent être faits pour combler ces lacunes. L'absence de relevés des captures dans le golfe Persique devrait également être examinée afin d'évaluer le degré d'épuisement localisé dans les zones côtières de l'océan Indien. Résumé de l'état du stock en Appendice 16.

APPENDICE 7
LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI (6 NOVEMBRE 2020)

Le document est accessible directement sur le site de la CTOI, à cette adresse.

APPENDICE 8
BUDGET DE LA CTOI POUR 2021 ET INDICATIF POUR 2022

			Chiffres réels 2019	2020	2021	2022
1	**Frais de personnel**					
1.1	**Cadres**					
		Secrétaire exécutif (D1)	184,203	185,095	194,790	198,686
	Science	Responsable scientifique (P5)	135,122	135,319	145,468	148,377
		Coordinateur scientifique (P4)	-	0	0	0
		Expert en évaluation des stocks (P4)	116,706	117,749	124,533	127,023
		Chargé des pêches (Science P3)	52,423	104,852	96,943	98,882
	Application	Responsable d'application (P5)	-	135,319	140,197	143,001
		Coordinateur d'application (P4)	125,599	125,113	132,158	134,802
		Chargé d'application (P3)	123,838	125,381	129,899	132,497
		Chargé des pêches (P1)	54,910	57,497	61,351	62,578
	Données	Coordinateur des données (P4)	123,602	120,503	129,836	132,433
		Statisticien (P3)	81,297	107,201	96,943	98,882
	Admin.	Agent administratif (P3)	117,436	118,378	124,960	127,460
1.2	**Services Généraux**					
		Assistant administratif	21,206	18,643	21,222	21,647
		Collaborateur de bureau	16,761	13,749	17,327	17,673
		Assistant de base de données	21,826	19,213	21,871	22,309
		Assistant de bureau	-	13,746	12,448	12,697
		Chauffeur	11,567	10,169	11,576	11,807
		Heures supplémentaires	1,901	5,100	5,100	5,202
		Total coûts salariaux	**1,188,398**	**1,413,027**	**1,466,622**	**1,495,954**
1.3		Cotisations aux pensions et assurance maladie	324,006	386,021	417,773	426,128
1.4		Cotisations au Fonds des droits à indemnités de la FAO	577,309	644,315	748,437	763,406
1.5		Ajustement Fonds indemnités	1,756			
1.6		ICRU	60,692	70,858	76,352	77,879
		Total des coûts de personnel	**2,152,161**	**2,514,220**	**2,709,184**	**2,763,368**
2	**Dépenses de fonctionnement**					
2.1		Renforcement des capacités	31,694	40,000	40,000	40,000
		Co-financement subventions	166,109	188,400	26,700	0
2.2		Science/Données				
		Co-financement subventions	19,670	0	0	0
2.3		Application				
2.4		Divers Imprévus	0	0	0	0
2.5		Consultants/Prestataires de services	104,550	568,600	597,800	597,800
2.6		Déplacements professionnels	149,628	160,000	165,000	165,000
2.7		Réunions	67,913	135,000	145,000	145,000
2.8		Interprétation	124,616	140,000	135,000	135,000
2.9		Traduction	101,679	110,000	110,000	110,000
2.10		Équipement	17,822	25,000	25,000	25,000
2.11		Dépenses de fonctionnement général	48,357	68,000	71,300	71,300
2.12		Impression	0	0	0	0
2.13		Imprévus	0	10,000	10,000	10,000
		Total dépenses de fonctionnement	**832,038**	**1,445,000**	**1,325,800**	**1,299,100**
		SOUS-TOTAL	**2,984,198**	**3,959,220**	**4,034,984**	**4,062,468**
3	**Contr. suppl Seychelles**		0	-20,100	-20,100	-20,100
4	**Frais de gestion FAO**		134,433	178,165	181,574	182,811
5	**Risque de déficits**		-	0		
6	**FPR**		246,544	250,000	25,000	250,000
		TOTAL GÉNÉRAL	**3,365,175**	**4,367,285**	**4,221,458**	**4,475,179**
					-3%	6.0%

APPENDICE 9

BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR 2021 (EN USD)

Pays	Classification Banque mondiale en 2018	Adhésion OCDE	Captures moyennes pour 2016-2018 (en t)	Contribution de base	Contribution des opérations	Contribution du RNB	Contribution des captures	Contribution totale (en USD)
Australie	Élevée	Oui	5,398	$13,618	$17,589	$143,709	$15,480	$190,396
Bangladesh	Moyenne	Non	498	$13,618	$17,589	$35,927	$286	$67,420
Chine	Moyenne	Non	76,182	$13,618	$17,589	$35,927	$43,693	$110,828
Comores	Moyenne	Non	12,073	$13,618	$17,589	$35,927	$6,925	$74,059
Érythrée	Basse	Non	219	$13,618	$0	$0	$126	$13,743
Union Européenne	Haute	Oui	251,460	$13,618	$17,589	$143,709	$721,111	$896,027
France (Terr)	Haute	Oui	0	$13,618	$0	$143,709	$0	$157,327
Inde	Moyenne	Non	176,739	$13,618	$17,589	$35,927	$101,367	$168,501
Indonésie	Moyenne	Non	319,801	$13,618	$17,589	$35,927	$183,419	$250,553
Iran, République Islamique d’	Moyenne	Non	260,960	$13,618	$17,589	$35,927	$149,671	$216,805
Japon	Haute	Oui	14,641	$13,618	$17,589	$143,709	$41,985	$216,901
Kenya	Moyenne	Non	2,326	$13,618	$17,589	$35,927	$1,334	$68,469
Corée, Rép. de	Haute	Oui	23,262	$13,618	$17,589	$143,709	$66,709	$241,625
Madagascar	Basse	Non	8,569	$13,618	$17,589	$0	$4,914	$36,121
Malaisie	Moyenne	Non	21,632	$13,618	$17,589	$35,927	$12,407	$79,541
Maldives	Moyenne	Non	138,589	$13,618	$17,589	$35,927	$79,486	$146,620
Maurice	Moyenne	Non	18,199	$13,618	$17,589	$35,927	$10,438	$77,572
Mozambique	Basse	Non	4,655	$13,618	$17,589	$0	$2,670	$33,877
Oman	Haute	Non	56,139	$13,618	$17,589	$143,709	$32,198	$207,114
Pakistan	Moyenne	Non	86,731	$13,618	$17,589	$35,927	$49,744	$116,878
Philippines	Moyenne	Non	81	$13,618	$0	$35,927	$46	$49,591
Seychelles	Haute	Non	130,466	$13,618	$17,589	$143,709	$74,827	$249,744
Sierra Leone	Basse	Non	0	$13,618	$0	$0	$0	$13,618
Somalie	Basse	Non	0	$13,618	$0	$0	$0	$13,618
Afrique du Sud	Moyenne	Non	575	$13,618	$17,589	$35,927	$330	$67,464
Sri Lanka	Moyenne	Non	101,166	$13,618	$17,589	$35,927	$58,022	$125,157
Soudan	Moyenne	Non	34	$13,618	$0	$0	$19	$13,637
Tanzanie	Basse	Non	10,373	$13,618	$17,589	$0	$5,949	$37,156
Thaïlande	Moyenne	Non	13,932	$13,618	$17,589	$35,927	$7,990	$75,125
Royaume-Uni (« TBOI »)	Haute	Oui	4	$13,618	$0	$143,709	$13	$157,340
Yémen	Moyenne	Non	30,382	$13,618	$17,589	$0	$17,425	$48,632
			Total	**422,146**	**422,146**	**1,688,583**	**1,688,583**	**4,221,458**

APPENDICE 10
CALENDRIER DES REUNIONS POUR 2021

Réunion	**Dates**
Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG)	15-17 février
Task force sur l'ESG	1-5 mars
Session extraordinaire (SS4)	8-12 mars
Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA), première réunion	22-25 mars
Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires – préparation des données (GTEPA-PD)	12-14 avril
Groupe de travail sur les thons tropicaux – préparation des données (GTTT-PD)	10-14 mai
Comité d'application (CdA)	30 mai – 1 juin
Comité permanent d'administration et des finances (CPAF)	2 juin
Adoption des rapports: CdA (matin) et CPAF (après-midi)	3 juin
Comité technique sur les procédures de gestion (CTPG)	4-5 juin
Commission (S25)	7-11 juin
Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA), deuxième réunion	21-24 juin
Groupe de travail sur les thons néritiques (GTTN)	5-9 juillet
Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA)	6-10 septembre
Groupe de travail sur les poissons porte-épée (GTPP)	13-16 septembre
Groupe de travail ad hoc sur les DCP (GTDCP)	4-6 octobre
Groupe de travail sur les méthodes (GTM)	18-20 octobre
Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT)	21-26 octobre
Groupe de travail sur les thons tempérés - préparation des données (GTTTm-PD)	8-10 novembre
Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA), troisième réunion	22-26 novembre (à confirmer)
Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS)	1-3 décembre
Comité scientifique (CS)	6-10 décembre